



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°21-2019-054

PUBLIÉ LE 29 AOÛT 2019

# Sommaire

## **CHU Dijon Bourgogne**

21-2019-08-26-003 - 39 Del - Sign - Direction Auxonne - 26 08 2019 (3 pages) Page 4

21-2018-07-10-012 - dg-del-sign-La Chartreuse -GHT 21 52 fonctions activités et missions mutualisées fonction achats 10 07 2018 (6 pages) Page 8

## **DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté**

21-2019-08-28-003 - récépissé déclaration SAP/853273233 SAND'IS SERVICES - GARRIDO Sandrine (2 pages) Page 15

## **Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or**

21-2019-08-26-002 - Arrêté n° 619 du 26 août 2019 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires (9 pages) Page 18

21-2019-08-21-001 - Arrêté préfectoral du 21 août 2019 portant application et distraction du régime forestier à des terrains sis sur le territoire de Villy-en-Auxois (3 pages) Page 28

21-2019-08-23-003 - Arrêté préfectoral du 23 août 2019 portant application du régime forestier à des terrains sis sur le territoire de Sousse-sur-Brionne (2 pages) Page 32

21-2019-07-23-002 - Arrêté préfectoral du 23 juillet 2019 portant application et distraction du régime forestier à des terrains sis sur le territoire de Villers-lès-Pots (3 pages) Page 35

21-2019-08-26-004 - Arrêté préfectoral du 26 août 2019 portant application du régime forestier à des terrains sis sur le territoire de BLAISY-BAS (2 pages) Page 39

21-2019-08-22-007 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 614 : portant création d'un établissement d'enseignement de la conduite automobile dénommé «MIRANDE Auto-École»,situé 41rue de Mirande - 21000 DIJON (2 pages) Page 42

21-2019-08-23-004 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 616 du 23 août 2019 portant ajout d'un lieu de stage d'un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière. (2 pages) Page 45

21-2019-08-23-001 - ARRÊTE PRÉFECTORAL n° 618 autorisant une « course de moto sur prairie » organisée par le club Moto Verte Val de Norge le dimanche 25 août 2019 à SAINT JULIEN (5 pages) Page 48

## **DRFiP Bourgogne Franche-Comté**

21-2019-08-26-005 - (DRFiP 21 - Arrêté fermeture SPF fusion 2019) (1 page) Page 54

## **Préfecture de la Côte-d'Or**

21-2019-08-22-004 - Arrêté n° 615 instituant un périmètre de protection à DIJON à l'occasion du concert de rentrée le 30 août 2019 (3 pages) Page 56

21-2019-08-26-001 - ARRETE PREFECTORAL n° 610 du 21 août 2019 portant agrément de la société MT FORMATION comme centre de formation du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur (3 pages) Page 60

21-2019-08-28-001 - Arrêté préfectoral n°623/SG du 28 août 2019 donnant délégation de signature à Mme Nathalie AUBERTIN, Directrice de la citoyenneté et de la légalité (DCL) (13 pages) Page 64

21-2019-08-28-002 - Arrêté préfectoral n°624/SG du 28 août 2019 donnant délégation de signature à Mme Agnès GIRAUDEAU, attachée, chargée de mission, référente fraude départementale (2 pages)	Page 78
21-2019-08-29-001 - Arrêté préfectoral portant interdiction de la tenue, au centre ville de toute manifestation non déclarée du samedi 31 août 2019 à 8 heures, au lundi 2 septembre 2019 à 8 heures. (2 pages)	Page 81
21-2019-08-22-005 - Circulation piétons-2 (1 page)	Page 84
21-2019-08-22-006 - Dispo blocage et circulation voitures010719-1 (1 page)	Page 86
21-2019-08-29-002 - périmètre interdit arrêté préfectoral-2 (1 page)	Page 88

CHU Dijon Bourgogne

21-2019-08-26-003

39 Del - Sign - Direction Auxonne - 26 08 2019

---

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DECISIONS DU DIRECTEUR GENERAL  
DIRECTION GENERALE**

**DELEGATION DE SIGNATURE  
Direction Centre Hospitalier d'Auxonne**

---

**DS 2019 – n° 39 du 26 Août 2019 portant  
DELEGATION DE SIGNATURE**

**Nadiège BAILLE,**  
**Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire Dijon Bourgogne,**

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,
- Vu le Code de la Santé Publique et aux territoires et notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 relatifs à la délégation de signature du directeur d'un établissement public de santé,
- Vu la convention de direction commune entre le centre hospitalier universitaire de Dijon et le centre hospitalier d'Auxonne en date du 24 décembre 2010,
- Vu le décret du Président de la République du 18 février 2019 publié au Journal Officiel le 20 février 2019 portant nomination de la directrice générale du centre hospitalier universitaire de Dijon, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019,
- Vu l'arrêté de nomination de Mme Caroline ANDRE (Arrêté du 10 juillet 2019),

**DECIDE**

**ARTICLE 1** - Délégation est donnée à Madame **Caroline ANDRE**, Directrice du Centre hospitalier d'Auxonne, et en cas d'empêchement à Madame **Dominique CAZENAVE**, attachée d'administration finances, pour signer en mes nom et place toutes pièces administratives et comptables relatives à la gestion de l'établissement.

**ARTICLE 2** - Les signatures ou paraphe du délégataire nommé à l'article 1<sup>er</sup> sont joints à la présente décision.

**ARTICLE 3** – La présente décision sera communiquée au conseil de surveillance, et transmise sans délai au trésorier principal du CHU Dijon Bourgogne.

**ARTICLE 4** – La présente décision sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte – d’Or. Elle annule et remplace la décision du 01 avril 2019.

Dijon, le 26 Août 2019



La Directrice générale,



Nadiège BAILLE

---

**Direction Générale : Extrait du registre des décisions du Directeur Général**

---

**Dépôt de signature du délégataire**

<b>Prénom NOM</b>	<b>Direction</b>	<b>Signature</b>
<b>Mme Caroline ANDRE</b>	Directrice du Centre Hospitalier d'Auxonne	
<b>Mme Dominique CAZENAVE</b>	Attachée d'Administration du CH D'Auxonne	

CHU Dijon Bourgogne

21-2018-07-10-012

dg-del-sign-La Chartreuse -GHT 21 52 fonctions activités  
et missions mutualisées fonction achats 10 07 2018



**DELEGATION DE SIGNATURE**  
**Pour les fonctions, activités et missions mutualisées GHT [21 - 52]**  
**FONCTION ACHAT**

**La directrice générale du Centre Hospitalier Universitaire Dijon Bourgogne,**

Vu la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le Décret 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif à la délégation de signature des directeurs d'établissements,

Vu le Décret du Président de la République de nomination en date du 15 novembre 2013 publié au Journal Officiel le 20 novembre 2013,

Vu la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et relatif aux groupements hospitaliers de territoire,

Vu le Décret n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire,

Vu le Décret n° 2017-701 du 02 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L.6132-3 du Code de la Santé Publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire,

Vu l'instruction interministérielle n° DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des groupements hospitaliers de territoire,

Vu la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire 21-52 (ci-après le GHT) signée le 31 janvier 2018,

Vu le règlement intérieur du GHT 21-52,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Délégation de signature est donnée pour tous les actes, correspondances et décisions se rapportant à **des achats, dont le montant est inférieur à 25.000 euros hors taxes, sur des comptes d'exploitation ou d'investissement, réalisés pour le compte du Centre Hospitalier La Chartreuse** à :

- Monsieur Farid KOHILI, Directeur adjoint en charge des services économiques et techniques,
- Monsieur Joël FISZKA, Directeur adjoint en charge des affaires financières.



## **ARTICLE 2**

Les titulaires de cette délégation référeront à Madame la Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire Dijon Bourgogne, établissement support du Groupement Hospitalier de Territoire 21-52, des éventuelles difficultés rencontrées dans l'application de la présente délégation.

## **ARTICLE 3**

Les signatures des agents visés par la présente décision y sont annexées.

Elles doivent être précédées de la mention « *Pour la Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire Dijon Bourgogne, établissement support du Groupement Hospitalier de Territoire 21-52 et par délégation* », suivie du grade et/ou des fonctions, du prénom et du nom du signataire.

## **ARTICLE 4**

Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires :

- De respecter les procédures règlementaires en vigueur ou les procédures mises en place au sein du Groupement Hospitalier de Territoire 21-52,
- De n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés par le compte budgétaire du dernier état prévisionnel des recettes et des dépenses ou décision modificative approuvé,
- De rendre compte sans délai des opérations réalisées à l'autorité délégante.

Les titulaires de cette délégation ont la responsabilité des opérations qu'ils effectuent dans le cadre de cette délégation ou de leurs fonctions et sont chargés d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

## **ARTICLE 5**

Cette délégation de signature sera notifiée et publiée conformément aux dispositions des articles D. 6143-35 et R. 6143-38 du code de la santé publique.

## **ARTICLE 6**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dijon, le 10-07-18



La Directrice Générale,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Elisabeth Beau".

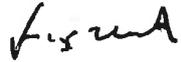
Elisabeth BEAU



Monsieur Farid KOHILI signera :

A stylized handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop at the top, a horizontal line across the middle, and a smaller loop at the bottom.

Monsieur Joël FISZKA signera :

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'fiszka' in a cursive style.



DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté

21-2019-08-28-003

récépissé déclaration SAP/853273233  
SAND'IS SERVICES - GARRIDO Sandrine

*déclaration SAP SAND'IS SERVICES*

PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence de la consommation  
du travail et de l'emploi de BOURGOGNE – FRANCHE-COMTÉ**

Unité Départementale de la Côte d'Or

**Pôle 3<sup>E</sup>**

19 bis – 21 Boulevard Voltaire

B.P. 81110

21011 DIJON CEDEX

Madame GARRIDO Sandrine

SAND'IS SERVICES

3 Rue de la Paix

21120 IS SUR TILLE

Affaire suivie par : Robert TOFFOLI

Courriel : robert.toffoli@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03.80.45.75.07

Télécopie : 03.80.45.75.20

[www.travail-solidarite.gouv.fr](http://www.travail-solidarite.gouv.fr)

[www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)

Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12€ TTC/min)

**RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le n° SAP/853273233**

**Déclaration formulée conformément à  
l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Le Préfet de la Région Bourgogne – Franche-Comté, Préfet de la Côte d'Or et par subdélégation du Directeur Régional de la DIRECCTE, la Responsable de l'Unité Départementale de la Côte d'Or,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale de la Côte d'Or - le 24 août 2019 par Mme GARRIDO Sandrine, dans le cadre d'une microentreprise, SAND'IS SERVICES, représentée par GARRIDO Sandrine, dont le siège social est situé 3 Rue de la Paix – 21120 IS SUR TILLE et enregistrée sous le n° SAP/853273233 pour les activités suivantes à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Garde enfants à domicile au-dessus de trois ans.

Ces activités sont exercées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devront faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la demande, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or.

Fait à Dijon, le 28 août 2019

Pour le Préfet de Département,  
et par subdélégation du Directeur Régional de la DIRECCTE,  
Pour la Responsable de l'Unité Départementale empêchée,  
La Directrice adjointe emploi,

SIGNE

Françoise JACROT

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

21-2019-08-26-002

Arrêté n° 619 du 26 août 2019 portant délégation de  
signature aux agents de la direction départementale des  
territoires

*AP du 26/08/2019 portant délégation de signature aux agents de la DDT*



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

## **ARRÊTÉ n° 619 du 26 août 2019 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de la Côte-d'Or**

### **Le directeur départemental des territoires**

**VU** les articles L331-1 et suivants du code de l'urbanisme relatifs à la détermination de l'assiette et à la liquidation de la taxe d'aménagement et du versement pour sous-densité,

**VU** les articles L524-1 et suivants du code du patrimoine relatifs à la détermination de l'assiette et à la liquidation de la redevance d'archéologie préventive,

**VU** l'article L255-A du livre des procédures fiscales,

**VU** les articles R331-1 et suivants du code de l'urbanisme relatifs à la liquidation et à la détermination du versement résultant du dépassement du plafond légal de densité,

**VU** l'article R620-1 du code de l'urbanisme permettant au directeur départemental des territoires de déléguer sa signature à ses subordonnés en ce qui concerne les matières relevant en propre de ses attributions,

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des Services de l'État dans les régions et départements,

**VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

**VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

**VU** les articles 11 et 28 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable,

**VU** l'arrêté du 22 septembre 2017 nommant M. Renaud DURAND en qualité de directeur départemental des territoires adjoint,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 153 du 6 avril 2017 portant organisation de la direction départementale des territoires de la Côte-d'Or,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 308 du 10 mai 2019 portant délégation de signature à M. Renaud DURAND en qualité de directeur départemental par intérim et lui permettant de donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation,

VU la convention de délégation de gestion entre la direction départementale des territoires de la Côte-d'Or et la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne (CPCM),

## A R R Ê T E :

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Pour toutes décisions et tous documents relevant des attributions et des domaines d'activités mentionnés dans l'arrêté susvisé du 10 mai 2019, à l'exception de l'évaluation des chefs de service et de mission, délégation de signature est donnée à M. Jean-Christophe CHOLLEY, directeur départemental adjoint des territoires par intérim, jusqu'au 30 août 2019 inclus.

## SECTION 1 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### ARTICLE 2 :

Délégation est donnée à chaque responsable de service, chacun en ce qui le concerne, dans son domaine de compétence :

- Mme Janique WOJCIECHOWSKI, responsable de la mission études, prospective et analyse territoriale (rubriques S28 et S29) et du cabinet par intérim,
- Mme Annick LAINÉ, secrétaire générale par intérim, pour toutes les décisions relatives à la gestion des personnels de la direction départementale des territoires, y compris les recrutements de personnels auxiliaires, temporaires, contractuels ou vacataires, les congés et ordres de mission ainsi que l'ensemble des décisions individuelles listées à l'article premier de l'arrêté interministériel du 31 mars 2011 (NOR :PRMX1106453A),
- M. Christian DELANGLE, responsable du service sécurité et éducation routière (rubriques G1 et G2, L1 à L10, W1 à W11, et X1),
- M. Jean-Christophe CHOLLEY, responsable du service préservation et aménagement de l'espace (rubriques B1 à B7, B11 à B15, B17, E1 à E3, I1 à I3, I28, M1 à M8, O1 à O13, P1 à P21, et Q1 à Q8),
- Mme Éléonore ROUSSEAU, responsable du service habitat et construction (rubriques H1 à H35),
- M. Yann DUFOUR, responsable du service de l'eau et des risques (rubriques D1 à D3, E1 à E3, N1 à N10, R1 à R23),
- Mme Lucie LOUESSARD, responsable du service économie agricole et environnement des exploitations (rubriques S1 à S27, et S29 à S53),
- Mme Véronique GENEVEY, responsable du service territorial (rubriques I5 à I15, I21, I22, I24 et pour signer l'état récapitulatif des créances pour mise en recouvrement de la taxe d'aménagement, du versement pour sous-densité et de la redevance d'archéologie préventive, les avis sur les admissions en non valeur, les actes et décisions de toute nature en matière de détermination de l'assiette et de la liquidation du versement résultant du dépassement du plafond légal de densité et bordereaux de taxes d'urbanisme TLE, TDENS, et TDCAUE),

Délégation est donnée à chaque responsable de service en matière de gestion du personnel placé sous son autorité (congés, ordres de missions...).

**ARTICLE 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement des responsables de services ou personnes désignées à l'article 2, délégation est donnée à leurs adjoints ou aux personnes ci-après énumérées, chacun dans son domaine de compétence et en matière de gestion du personnel du service concerné (congés, ordres de missions) :

- M. Philippe MUNIER, pour le service sécurité et éducation routière (rubriques G1 et G2, L1 à L10, W1 à W11, et X1),
- M. Michel CHAILLAS, pour le service préservation et aménagement de l'espace (rubriques B1 à B7, B11 à B15, B17, E1 à E3, I1 à I3, I28, M1 à M8, O1 à O13, P1 à P21, Q1 à Q8),
- Mme Muriel CHABERT, pour le service de l'eau et des risques (rubriques D1 à D3, E1 à E3, N1 à N10, R1 à R23)
- Mme Françoise VERNOTTE, pour le service économie agricole et environnement des exploitations (rubriques S1 à S27 et S29 à S53)
- M. Frédéric SALINS, pour le service territorial (rubriques I5 à I15, I22, et pour signer l'état récapitulatif des créances pour mise en recouvrement de la taxe d'aménagement, du versement pour sous-densité et de la redevance d'archéologie préventive, les avis sur les admissions en non valeur, pour signer les actes et décisions de toute nature en matière de détermination de l'assiette et de la liquidation du versement résultant du dépassement du plafond légal de densité et bordereaux de taxes d'urbanisme TLE, TDENS, et TDCAUE)
- M. Christophe ROYER, pour le service territorial (rubriques I5 à I15, et I22)
- Mme Annie DUROUX, pour le service territorial (rubriques I5 à I15, I22 et I24)

**ARTICLE 4 :**

Délégation est donnée à chaque responsable de bureau en matière de gestion du personnel placé sous son autorité (congés, ordres de missions...).

En cas d'absence ou d'empêchement des responsables de services et personnes désignées à l'article 2, et des adjoints et personnes désignées à l'article 3, délégation est donnée aux responsables de bureaux et aux personnes ci-après désignées pour toutes décisions et tous documents relevant des attributions et domaines d'activité dont ils ont la charge :

**MISSION ÉTUDES, PROSPECTIVE ET ANALYSE TERRITORIALE :**

- Bureau connaissance des territoires et prospective : Mme Agnès MANGIN-PHILIPPE
- Bureau système d'information géographique et bases de donnée : M. Philippe DURAND

**SECRETARIAT GÉNÉRAL :**

- Bureau logistique et finances : M. Jean-Yves APPLENCOURT
- Bureau des affaires juridiques :
  - M. Philippe GILLOT, responsable du bureau
  - Mme Catherine BAILLY, adjointe

Délégation est donnée à l'effet de représenter l'État devant les juridictions (rubriques I20, J1 et J2) à :

- M. Philippe GILLOT,
- Mme Catherine BAILLY,
- Mme Carole MORISSON,
- Mme Hélène GALLOY

#### SERVICE DE LA SÉCURITÉ ET DE L'ÉDUCATION ROUTIÈRE :

Délégation est donnée à l'effet de signer les actes relevant des rubriques L1 à L10 à :

- Mme Anne MENU, déléguée à l'éducation routière, responsable du bureau de l'éducation routière,
- M. Claude HEBMANN, adjoint à la responsable du bureau de l'éducation routière

#### SERVICE PRÉSERVATION ET AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE :

- Bureau chasse-forêt (rubriques E1 à E3, O1 à O13, et P1 à P21) : Mme Michèle BROSSE
- Bureau nature, sites, énergies renouvelables (rubriques E1 à E3, Q1 à Q5, Q7, et M1 à M8) : M. Laurent TISNE
- Bureau Scot : M. Florent VINCENT
- Bureau paysage et publicité (rubriques B1 à B5, B7, B11, et B13 à 15) : Mme Isabelle SCHMITT

#### SERVICE HABITAT ET CONSTRUCTION :

- Bureau cadre de vie et renouvellement urbain : délégation est donnée en matière de gestion du personnel (congés, ordres de mission), pour les agents placés sous leur autorité, à
  - M. Serge TRAVAGLI, responsable du bureau
  - Mme Carole GAUCHERON, adjointe
- Bureau politiques locales du logement (rubriques H1, H3 à H11, H20, H23, H34 et H35) : Mme Christel COULON

Délégation est donnée en matière de gestion du personnel (congés, ordres de mission), pour les agents placés sous leur autorité, à Mmes Maryse CONFURON, Aurélie GÉNELOT et Brigitte OLIVIER

- Bureau bâtiment et accessibilité (rubriques H29 à 32) : M. Patrice VARIN

#### SERVICE DE L'EAU ET DES RISQUES :

- Bureau de la police de l'eau (rubriques E1 à E3, N1 à N10, et R1 à R3) : M. Guillaume BROCCQUET
- Bureau prévention des risques naturels et hydrauliques : délégation est donnée à l'effet de signer les actes relevant des rubriques D1 à D3 et, en matière de gestion du personnel (congés, ordres de mission) pour les agents placés sous leur autorité, à :
  - Mme Ophélie BERTHET, responsable du bureau
  - Mme Hélène MOUCADEAU, adjointe
- Bureau préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques (rubriques E1 à E3, R4 à R5, R7 à R11, et R17 à R23) : M. Philippe BIJARD

SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE ET ENVIRONNEMENT DES EXPLOITATIONS :

- Bureau environnement des exploitations et contrôles (rubriques S16 et S17, S19 et S20, S40 à S42, S47, S49, S50, et S52) : M. Emmanuel BERION
- Bureau Installation et Structures (rubriques S1 à S27, et S29 à S53) : Mme Alessandra KIRSCH

SERVICE TERRITORIAL :

Délégation est donnée en matière de gestion du personnel (conгés, ordres de mission), pour les agents placés sous leur autorité à :

- Mme Christine BACQUET
- M. Philippe CLEMENT
- M. Jean-Paul ROS
- M. Ahmed ZAHAF

– Application du droit des sols et urbanisme opérationnel :

Délégation est donnée à M. Jean-Paul ROS à l'effet de signer les décisions relevant des rubriques I6 et I7, I9 et I10, I12 à I14, et I24.

Délégation est donnée à l'effet de signer les décisions relevant des rubriques I6 et I7, I9 et I12 à I14 à :

- Mme Christine BACQUET
- M. Philippe CLEMENT
- Mme Ghyslaine DOROTTE
- M. Ahmed ZAHAF

– Fiscalité de l'aménagement :

Délégation est donnée à M. Alain VIROT à l'effet de signer les actes relevant de la rubrique I22, les actes et décisions de toute nature en matière de détermination de l'assiette et de la liquidation du versement résultant du dépassement du plafond légal de densité et bordereaux de taxes d'urbanisme TLE, TDENS et TDCAUE.

Délégation est donnée à l'effet de signer les bordereaux de taxes d'urbanisme TLE, TDENS et TDCAUE et les actes relevant de la rubrique I22 à :

- Mme Christine BACQUET
- M. Philippe CLEMENT
- M. Jean-Paul ROS
- M. Ahmed ZAHAF

## **SECTION 2 : COMPÉTENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE**

### **ARTICLE 5 : EN QUALITÉ DE REPRÉSENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR**

Délégation est donnée à l'effet de signer, dans la limite de 25 000 euros hors taxe, les accords-cadres et marchés publics de travaux, de fournitures et de services, y compris les bons de commandes et les marchés subséquents des accords-cadres et tous les actes s'y rapportant à :

- Mme Annick LAINÉ, secrétaire générale par intérim, pour l'ensemble des BOP,
- M. Jean-Yves APPLENCOURT, responsable du bureau logistique et finances, pour les BOP 333 et le CAS 723,
- M. Christian DELANGLE, responsable du service sécurité et éducation routière, pour le BOP 207,
- M. Jean-Christophe CHOLLEY, responsable du service préservation et aménagement de l'espace, pour les BOP 113, 135 et 149,
- Mme Éléonore ROUSSEAU, responsable du service habitat et construction, pour le BOP 135,
- M. Yann DUFOUR, responsable du service de l'eau et des risques, pour les BOP 113 et 181, ainsi qu'en matière de FPRNM (ex Fonds Barnier),
- Mme Véronique GENEVEY, responsable du service territorial, pour le BOP 135.

### **ARTICLE 6 : EN QUALITÉ DE RESPONSABLE D'UNITÉ OPÉRATIONNELLE**

Délégation est donnée à l'effet de signer toutes les pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué et de procéder aux validations dans l'application Chorus Formulaire, tant pour les dépenses que pour les recettes à :

- Mme Annick LAINÉ, secrétaire générale par intérim, pour l'ensemble des BOP.

Délégation est donnée à l'effet de signer les propositions d'engagements, les pièces justificatives qui les accompagnent, ainsi que les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature à :

- Mme Janique WOJCIECHOWSKI, responsable de la mission études, prospective et analyse territoriale, pour le BOP 154,
- M. Christian DELANGLE, responsable du service sécurité et éducation routière, pour le BOP 207,
- M. Philippe MUNIER, adjoint au responsable du service sécurité et éducation routière, pour le BOP 207,
- M. Jean-Christophe CHOLLEY, responsable du service préservation et aménagement de l'espace pour les BOP 113, 135 et 149, ainsi que pour les états de frais des architectes et paysagistes conseils,
- M. Michel CHAILLAS, adjoint au responsable du service préservation et aménagement de l'espace, pour les BOP 113, 135 et 149, ainsi que pour les états de frais des architectes et paysagistes conseils,
- Mme Éléonore ROUSSEAU, responsable du service habitat et construction, pour les BOP 135 et 203,
- Mme Christel COULON, responsable du bureau politiques locales du logement, pour le BOP 135,
- M. Yann DUFOUR, responsable du service de l'eau et des risques, pour les BOP 113 et 181, ainsi qu'en matière de FPRNM (ex Fonds Barnier),

- Mme Muriel CHABERT, adjointe au responsable du service de l'eau et des risques, pour les BOP 113 et 181, ainsi qu'en matière de FPRNM (ex Fonds Barnier),
- Mme Ophélie BERTHET, responsable du bureau prévention des risques naturels et hydrauliques, pour le BOP 181 et en matière de FPRNM (ex Fonds Barnier),
- Mme Lucie LOUESSARD, responsable du service économie agricole et environnement des exploitations, pour les BOP 154,
- Mme Françoise VERNOTTE, adjointe au responsable du service économie agricole et environnement des exploitations, pour les BOP 154,
- Mme Véronique GENEVEY, responsable du service territorial, pour le BOP 135,
- M. Jean-Yves APPLENCOURT, responsable du bureau logistique et finances, pour les BOP 333 et le CAS 723.

L'engagement juridique des dépenses est effectué par le centre de prestation comptable mutualisé (CPCM) et le paiement par ce dernier ou par le service facturier de la DRFiP.

### **ARTICLE 7 : EN QUALITÉ DE VALIDEUR (APPLICATION CHORUS DT)**

Délégation est donnée à l'effet de procéder aux validations dans l'application Chorus DT (ordres de mission permanents ou occasionnels et états de frais) concernant l'ensemble des agents de la direction départementale des territoires et, le cas échéant, de signer les états de frais de déplacement papier à :

- Mme Annick LAINÉ, secrétaire générale par intérim, pour l'ensemble des agents de la direction départementale des territoires,
- M. Jean-Yves APPLENCOURT, responsable du bureau logistique et finances, pour l'ensemble des agents de la direction départementale des territoires.

Délégation est donnée à l'effet de valider les états de frais de déplacement (en tant que « VH1 » dans Chorus DT et, le cas échéant, les états papier) des agents placés sous leur autorité à :

- Mme Janique WOJCIECHOWSKI, pour la mission études, prospective et analyse territoriale et pour le cabinet par intérim,
- Mme Agnès MANGIN-PHILIPPE, pour le bureau connaissance des territoires et prospective,
- M. Philippe DURAND, pour le bureau Système d'information géographique et base de données,
- M. Philippe GILLOT, pour le bureau des affaires juridiques,
- MM. Christian DELANGLE et Philippe MUNIER, pour le service sécurité et éducation routière,
- Mme Anne MENU et M. Claude HEBMANN, pour le bureau de l'éducation routière,
- MM. Jean-Christophe CHOLLEY et Michel CHAILLAS, pour le service préservation et aménagement de l'espace, ainsi que pour les états de frais des architectes et paysagistes conseils,
- Mme Michèle BROSSE, pour le bureau chasse-forêt,
- M. Laurent TISNÉ, pour le bureau nature, sites et énergies renouvelables,
- M. Florent VINCENT pour le bureau SCOT,
- Mme Isabelle SCHMITT, pour le bureau politiques environnementales,
- Mme Éléonore ROUSSEAU, pour le service habitat et construction,
- M. Serge TRAVAGLI, pour le bureau cadre de vie et renouvellement urbain,

- Mme Christel COULON, pour le bureau politiques locales du logement,
- M. Patrice VARIN, pour le bureau bâtiment et accessibilité,
- M. Yann DUFOUR et Mme Muriel CHABERT, pour le service de l'eau et des risques,
- M. Guillaume BROQUET, pour le bureau police de l'eau,
- Mme Ophélie BERTHET, pour le bureau prévention des risques naturels et hydrauliques,
- M. Philippe BIJARD, pour le bureau préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques,
- Mmes Lucie LOUESSARD et Françoise VERNOTTE, pour le service économie agricole et environnement des Exploitations,
- M. Emmanuel BERION, pour le bureau environnement des exploitations et contrôles,
- Mme Alessandra KIRSCH, pour le bureau installation et structures,
- Mmes Véronique GENEVEY et Annie DUROUX, et MM. Christophe ROYER et Frédéric SALINS, pour le service territorial.

### **ARTICLE 8 : EN QUALITÉ DE GESTIONNAIRE (APPLICATION CHORUS DT)**

Délégation est donnée à Mmes Bérengère COMPAROIS et Camalaselvy VENGADESSIN à l'effet de procéder, dans l'application Chorus DT, à la validation des ordres de mission permanents ou occasionnels et des états de frais de déplacement de l'ensemble des agents de la direction départementale des territoires (BOP 135, 207 et 333).

Délégation est donnée à M. Jean-Yves APPLENCOURT à l'effet de procéder, dans l'application Chorus DT, à la validation des états de frais de déplacement de l'ensemble des agents de la direction départementale des territoires (BOP 135, 207 et 333).

Délégation est donnée à Mme Camalaselvy VENGADESSIN et à M. Jean-Yves APPLENCOURT en tant que « gestionnaire factures », afin d'assurer la mise en paiement des prestations « voyageur ».

### **ARTICLE 9 :**

Les réponses aux interventions des parlementaires demeurent de la compétence exclusive du Préfet.

### **ARTICLE 10 :**

Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or.

L'arrêté n° 463 du 3 juillet 2019 et toutes dispositions antérieures et contraires au présent arrêté sont abrogées.

**ARTICLE 11:**

Le directeur départemental des territoires de Côte-d'Or par intérim et les agents concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or.

Le directeur départemental des territoires de la Côte-d'Or par intérim

*Signé*

Renaud DURAND

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

21-2019-08-21-001

Arrêté préfectoral du 21 août 2019 portant application et  
distraction du régime forestier à des terrains sis sur le  
territoire de Villy-en-Auxois



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

**Direction départementale des territoires**

**Service préservation et aménagement de  
l'espace  
Bureau chasse-forêt**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**ARRETE PREFECTORAL DU 21 AOUT 2019  
PORTANT DISTRACTION ET APPLICATION DU REGIME FORESTIER**

VU les articles L.214-3, R.214-2 et R.214-8 du code forestier ;

VU le dossier de demande de distraction et d'application du régime forestier à des terrains appartenant à la commune de VILLY-EN-AUXOIS présenté par l'Office national des forêts en date du 26 juillet 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 308 / SG du 10 mai 2019 donnant délégation de signature à M. Renaud DURAND, Directeur départemental des territoires de la Côte-d'Or par intérim;

VU l'arrêté préfectoral n°463 du 3 juillet 2019 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or ;

VU la délibération en date du 4 novembre 2016 par laquelle le conseil municipal de la commune de Villy-En-Auxois sollicite l'application et la distraction du régime forestier d'un terrain boisé lui appartenant et qui est situé sur le territoire communal de VILLY-EN-AUXOIS;

VU l'avis favorable de l'office national des forêts ;

**A R R E T E**

### **Article 1<sup>er</sup> : Désignation des terrains concernant la distraction du régime forestier**

Est autorisée la distraction du régime forestier des terrains d'une surface totale de 1,7016 hectares appartenant à la commune de VILLY-EN-AUXOIS et ainsi cadastrés :

Commune de situation	Référence cadastrale	Surface cadastrale totale (ha)	Surface concernée (ha)
VILLY-EN-AUXOIS	A 591	0,4794	0,4794
	A 594	0,4417	0,4417
	A 122	0,7805	0,7805
<b>Total</b>			<b>1,7016</b>

### **Article 2 : Désignation des terrains concernant l'application du régime forestier**

L'application du régime forestier est prononcée pour les terrains d'une surface totale de 1,7016 hectares appartenant à la commune de VILLY-EN-AUXOIS et ainsi cadastrés :

Commune de situation	Référence cadastrale	Surface cadastrale totale (ha)	Surface concernée (ha)
VILLY-EN-AUXOIS	B 899	0,4794	0,4794
	B 895	0,4417	0,4417
	ZB 63	0,7805	0,7805
<b>Total</b>			<b>1,7016</b>

### **Article 3 : Date d'effet et publication**

L'application et la distraction du régime forestier aux terrains mentionnés à l'article 1 et 2 entreront en vigueur après publication conformément à l'article L.2122-27 (1<sup>er</sup> alinéa) du code général des collectivités territoriales, dans la commune de situation des bois, du présent arrêté par le maire de la commune de VILLY-EN-AUXOIS.

L'accomplissement de cette formalité d'affichage sera certifiée auprès de la direction départementale des territoires par les maires des communes concernées.

Le présent arrêté sera par ailleurs inséré dans le recueil des actes administratifs du département.

### **Article 4 : Notification de l'arrêté préfectoral**

La présente décision sera notifiée à :

- Monsieur le maire de la commune de VILLY-EN-AUXOIS;
- Monsieur le directeur de l'agence territoriale Bourgogne-Est de l'office national des forêts.

**Article 5 : Exécution de l'arrêté préfectoral**

Le maire de la commune concernée et le directeur départemental des territoires sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,  
Pour le directeur départemental des territoires,  
La responsable du bureau chasse-forêt,

Signé Michèle BROSSE

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

21-2019-08-23-003

Arrêté préfectoral du 23 août 2019 portant application du  
régime forestier à des terrains sis sur le territoire de  
Soussey-sur-Brionne



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

**Direction départementale des territoires**

**Service préservation et aménagement de  
l'espace  
Bureau chasse-forêt**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**ARRETE PREFECTORAL DU 23 AOÛT 2019  
PORTANT APPLICATION DU REGIME FORESTIER**

VU les articles L.214-3, R.214-2 et R.214-8 du code forestier ;

VU le dossier de demande d'application du régime forestier à des terrains appartenant à la commune de SOUSSEY-SUR-BRIONNE présenté par l'Office national des forêts en date du 23 août 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 308 / SG du 10 mai 2019 donnant délégation de signature à M. Renaud DURAND, Directeur départemental des territoires de la Côte-d'Or par intérim;

VU l'arrêté préfectoral n°463 du 3 juillet 2019 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or ;

VU la délibération en date du 25 avril 2019 par laquelle le conseil municipal de la commune de SOUSSEY-SUR-BRIONNE sollicite l'application du régime forestier d'un terrain boisé lui appartenant et qui est situé sur son territoire communal ;

VU l'avis favorable de l'office national des forêts ;

**ARRETE**

### **Article 1er : Désignation des terrains concernant l'application du régime forestier**

L'application du régime forestier est prononcée pour les terrains d'une surface totale de 0,6847 hectares appartenant à la commune de SOUSSEY-SUR-BRIONNE et ainsi cadastrés :

Commune(s) de situation	Référence cadastrale	Surface cadastrale totale	Surface concernée
SOUSSEY-SUR-BRIONNE	A769	0 ha 68 a 47 ca	0 ha 68 a 47 ca

### **Article 2 : Date d'effet et publication**

L'application du régime forestier aux terrains mentionnés à l'article 1 et 2 entreront en vigueur après publication conformément à l'article L.2122-27 (1<sup>er</sup> alinéa) du code général des collectivités territoriales, dans la commune de situation des bois, du présent arrêté par le maire de la commune de SOUSSEY-SUR-BRIONNE .

L'accomplissement de cette formalité d'affichage sera certifiée auprès de la direction départementale des territoires par les maires des communes concernées.

Le présent arrêté sera par ailleurs inséré dans le recueil des actes administratifs du département.

### **Article 3 : Notification de l'arrêté préfectoral**

La présente décision sera notifiée à :

- Monsieur le maire de la commune de SOUSSEY-SUR-BRIONNE;
- Monsieur le directeur de l'agence territoriale Bourgogne-Est de l'office national des forêts.

### **Article 4 : Exécution de l'arrêté préfectoral**

Le maire de la commune concernée et le directeur départemental des territoires sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,  
Pour le directeur départemental des territoires,  
La responsable du bureau chasse-forêt,

Signé Michèle BROSSE

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

21-2019-07-23-002

Arrêté préfectoral du 23 juillet 2019 portant application et  
distraction du régime forestier à des terrains sis sur le  
territoire de Villers-lès-Pots



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

**Direction départementale des territoires**

**Service Préservation et Aménagement de  
l'Espace  
Bureau chasse-forêt**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**ARRETE PREFECTORAL DU 23 JUILLET 2019  
PORTANT DISTRACTION ET APPLICATION DU REGIME FORESTIER**

**VU** le code forestier ;

**VU** la circulaire DGFAR/SDFB/C2003-5002 du 3 avril 2003 relative à la distraction du régime forestier ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 308 / SG du 10 mai 2019 donnant délégation de signature à M. Renaud DURAND, Directeur départemental des territoires de la Côte-d'Or par intérim;

**VU** l'arrêté préfectoral n°463 du 3 juillet 2019 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or ;

**VU** la délibération en date du 29 avril 2019 par laquelle le conseil municipal de la commune de Villers-Les Pots sollicite l'application et la distraction du régime forestier d'un terrain boisé lui appartenant et qui est situé sur le territoire communal de VILLERS-LES-POTS;

**VU** l'avis favorable de l'Office national des forêts en date du 3 juillet 2019 ;

**SUR** proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires de la Côte-d'Or par intérim;

**ARRETE**

### **Article 1er : Désignation des terrains**

Est autorisée la distraction du régime forestier d'un terrain d'une surface totale de 0,1137 ha appartenant à la commune de VILLERS-LES-POTS et ainsi cadastré :

Commune(s) de situation	Référence cadastrale	Surface cadastrale totale	Surface concernée
VILLERS LES POTS	B1035	2 ha 48 a 94 ca	0 ha 11 a 37 ca

La présente demande de distraction a été sollicitée afin de permettre à la commune d'agrandir le terrain de football communal.

L'application du régime forestier est prononcée pour les terrains d'une surface totale de 7,8227 hectares appartenant à la commune de VILLERS-LES-POTS et ainsi cadastré :

Commune(s) de situation	Référence cadastrale	Surface cadastrale totale	Surface concernée
VILLERS LES POTS	A 1065	0ha 58a 69ca	0 ha 58a 69ca
	B 535	0ha 14a 56ca	0ha 14a 56ca
	B 536	0ha 61a 70ca	0ha 61a 70ca
	B 537	4ha 15a 40ca	4ha 15a 40ca
	B 538	1ha 02a 69ca	1ha 02a 69ca
	B 539	1ha 08a 69ca	1ha 08a 69ca
	C 185	0ha 20a 54ca	0ha 20a 54ca

### **Article 2 : Affichage**

La présente décision sera affichée en mairie et l'accomplissement de cette formalité sera certifiée auprès de la direction départementale des territoires par le maire de la commune concernée.

### **Article 3 : Date d'effet et publication**

Le présent arrêté sera par ailleurs inséré dans le recueil des actes administratifs du département.

### **Article 4 : Notification de l'arrêté préfectoral**

La présente décision sera notifiée à :

- Monsieur le maire de la commune de VILLERS-LES-POTS

- Monsieur le directeur de l'agence territoriale Bourgogne-Est de l'office national des forêts.

#### **Article 5 : Exécution de l'arrêté préfectoral**

Le maire de la commune concernée et le directeur départemental des territoires sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,  
Pour le directeur départemental des territoires,  
La responsable du bureau chasse-forêt

Signé Michèle BROSSE

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

21-2019-08-26-004

Arrêté préfectoral du 26 août 2019 portant application du  
régime forestier à des terrains sis sur le territoire de  
**BLAISY-BAS**



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

**Direction départementale des territoires**

Service préservation et aménagement de  
l'espace  
Bureau chasse-forêt

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**ARRETE PREFECTORAL DU 26 AOUT 2019  
PORTANT APPLICATION DU REGIME FORESTIER**

VU les articles L.214-3, R.214-2 et R.214-8 du code forestier ;

VU le dossier de demande d'application du régime forestier à des terrains appartenant à la commune de BLAISY-BAS présenté par l'Office national des forêts en date du 23 août 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 308 / SG du 10 mai 2019 donnant délégation de signature à M. Renaud DURAND, Directeur départemental des territoires de la Côte-d'Or par intérim;

VU l'arrêté préfectoral n° 463 du 3 juillet 2019 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or ;

VU la délibération en date du 24 mai 2019 par laquelle le conseil municipal de la commune de BLAISY-BAS sollicite l'application du régime forestier d'un terrain boisé lui appartenant et qui est situé sur son territoire communal ;

VU l'avis favorable de l'office national des forêts ;

**A R R E T E**

**Article 1 : Désignation des terrains concernant l'application du régime forestier**

L'application du régime forestier est prononcée pour les terrains d'une surface totale de 4,0920 hectares appartenant à la commune de BLAISY-BAS et ainsi cadastrés :

Commune de situation	Référence cadastrale	Surface cadastrale totale	Surface concernée
BLAISY-BAS	A538	0 ha 94 a 90 ca	0 ha 94 a 90 ca
	E92	0 ha 30 a 50 ca	0 ha 30 a 50 ca
	E98	0 ha 49 a 40 ca	0 ha 49 a 40 ca
	E228	0 ha 20 a 50 ca	0 ha 20 a 50 ca
	E233	0 ha 05 a 30 ca	0 ha 05 a 30 ca
	E235	0 ha 02 a 10 ca	0 ha 02 a 10 ca
	E241	0 ha 11 a 00 ca	0 ha 11 a 00 ca
	E243	0 ha 04 a 50 ca	0 ha 04 a 50 ca
	E245	0 ha 04 a 70 ca	0 ha 04 a 70 ca
	ZA5	0 ha 99 a 00 ca	0 ha 99 a 00 ca
	ZE 4	0 ha 24 a 00 ca	0 ha 24 a 00 ca
	ZK11	0 ha 63 a 30 ca	0 ha 63 a 30 ca
<b>TOTAL</b>			<b>4 ha 09 a 20 ca</b>

### **Article 2 : Date d'effet et publication**

L'application du régime forestier aux terrains mentionnés à l'article 1 et 2 entreront en vigueur après publication conformément à l'article L.2122-27 (1<sup>er</sup> alinéa) du code général des collectivités territoriales, dans la commune de situation des bois, du présent arrêté par le maire de la commune de BLAISY-BAS .

L'accomplissement de cette formalité d'affichage sera certifiée auprès de la direction départementale des territoires par les maires des communes concernées.

Le présent arrêté sera par ailleurs inséré dans le recueil des actes administratifs du département.

### **Article 3 : Notification de l'arrêté préfectoral**

La présente décision sera notifiée à :

- Monsieur le maire de la commune de BLAISY-BAS;
- Monsieur le directeur de l'agence territoriale Bourgogne-Est de l'office national des forêts.

### **Article 4 : Exécution de l'arrêté préfectoral**

Le maire de la commune concernée et le directeur départemental des territoires par intérim sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,  
Pour le directeur départemental des territoires  
par intérim,  
La responsable du bureau chasse-forêt,

Signé Michèle BROSSE

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

21-2019-08-22-007

**ARRETÉ PRÉFECTORAL N° 614 : portant création d'un  
établissement d'enseignement de la conduite automobile  
dénommé «MIRANDE Auto-École», situé 41 rue de  
Mirande - 21000 DIJON**



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

**Direction départementale des territoires**

**Service de la sécurité et de l'éducation routière**  
**Bureau de l'éducation routière**

Affaire suivie par Anne MENU  
Tél. : 03.80.29.44.70  
Fax : 03.80.29.43.99  
Courriel : [anne.menu@cote-dor.gouv.fr](mailto:anne.menu@cote-dor.gouv.fr)

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**ARRETE PREFECTORAL N° 614** : portant création d'un établissement d'enseignement de la conduite automobile dénommé «**MIRANDE Auto-École**»,situé 41rue de Mirande - 21000 DIJON

**VU** le code de la route, notamment ses articles R.213-1 à R.213-9;

**VU** l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour des personnes handicapées ;

**VU** la loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, et notamment son article 23 modifiant l'article L213-1 du code de la route ;

**VU** l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**VU** l'arrêté du 08 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

**VU** l'arrêté préfectoral N° 308/SG du 10 mai 2019 donnant délégation de signature à Monsieur Renaud DURAND, directeur départemental des territoires de Côte-d'Or par intérim ;

**VU** l'arrêté préfectoral N°309 du 10 mai 2019 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de la Côte-d'or ;

**CONSIDÉRANT** la demande présentée le 06 août 2019, par Madame POSTEL Sandrine, en qualité de représentante de la SARL « SHGP Auto-école », en vue d'être autorisée à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**CONSIDÉRANT** que la demande remplit les conditions réglementaires ;

**SUR** proposition du directeur départemental des territoires de la Côte-d'Or ;

57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex - Tél. : 03 80 29 44 44 – fax : 03 80 29 43 99

<http://www.cote-dor.gouv.fr>

[Accès DDTpar Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République](#)

## ARRÊTÉ

**Article 1<sup>er</sup>** : Madame POSTEL Sandrine est autorisée à exploiter, sous le N° E 19 021 0001 0, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « **MIRANDE Auto-Ecole** » et situé 41 rue de Mirande – 21 000 DIJON.

**Article 2** : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

**Article 3** : L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

– B / B1 / AAC / SUPERVISÉE

**Article 4** : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

**Article 5** : En cas de changement d'adresse ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

**Article 6** : Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

**Article 7** : Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à 19 personnes.

**Article 8** : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté susvisé.

**Article 9** : Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrées dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 08 janvier 2001.

Conformément à la loi n° 78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service Éducation Routière – DDT 21.

**Article 9** : Le secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Côte-d'Or, et dont copie sera adressée à Madame POSTEL Sandrine.

Fait à Dijon, le 22 Août 2019

Pour le préfet et par délégation,  
Pour le directeur départemental des territoires par intérim,  
La déléguée à l'éducation routière,

SIGNÉ

Anne MENU

57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex - Tél. : 03 80 29 44 44 – fax : 03 80 29 43 99

<http://www.cote-d-or.equipement-agriculture.gouv.fr>  
[Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République](#)

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

21-2019-08-23-004

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 616 du 23 août 2019**  
portant ajout d'un lieu de stage d'un établissement chargé  
d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière.



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

**Direction départementale des territoires**

**Service de la sécurité et de l'éducation routière**  
**Bureau de l'éducation routière**

Affaire suivie par Anne MENU  
Tél. : 03.80.29.42.05  
Fax : 03.80.29.42.15  
Courriel : [anne.menu@cote-dor.gouv.fr](mailto:anne.menu@cote-dor.gouv.fr)

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 616 du 23 août 2019 portant ajout d'un lieu de stage d'un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière.**

**VU** le code de la route, L.212-1 à L.212-5, L.213-1 à L.213-9, L. 223-6, R. 212-1 à R.213-6, R. 223-5 à R. 223-13 ;

**VU** le décret 2009-1678 du 29 décembre 2009 modifié relatif à l'enseignement de la conduite et à l'animation de stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

**VU** le décret n° 2012-688 du 7 mai 2012 relatif à l'enseignement de la conduite et à l'animation de stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

**VU** l'arrêté du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration du 26 juin 2012 modifié, fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

**VU** l'arrêté préfectoral N° 308 / SG du 10 mai 2019 portant délégation de signature à Monsieur Renaud DURAND, directeur départemental des territoires de la Côte d'Or par intérim ;

**VU** l'arrêté préfectoral N° 309 du 10 mai 2019 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de la Côte-d'or ;

**VU** les demandes présentées les 22 mai et 07 août 2019 par Monsieur Joël POLTEAU représentant de l'établissement « Acti ROUTE »,

**SUR** proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires de la Côte-d'Or ;

## ARRÊTÉ

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1 de l'arrêté N° 720 du 24 octobre 2017 est modifié comme suit :

L'établissement est habilité à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans les locaux ci après énumérés :

- Hôtel CAMPANILLE, 16 avenue Raymond Poincaré – 21000 DIJON
- ETHIC ETAPES – 01 avenue Champolion – 21000 DIJON
- NEUF BIS – 09 Bis boulevard Voltaire – 21000 DIJON
- Hôtel HENRI II, 12/14 faubourg Saint Nicolas – 21200 BEAUNE
- Mairie de MONTBARD – Salle Louis Defer – Place Jacques Garcia – BP 90 – 21506 MONTBARD Cedex

**Article 2** : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral N° 720 du 24 octobre 2017 demeurent inchangées.

**Article 3** : Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or et qui sera notifié à l'exploitant.

Fait à Dijon, le 23 août 2019

**Pour le préfet et par délégation,  
Pour le directeur départemental des territoires,  
La déléguée à l'éducation routière,**

**SIGNÉ**

**Anne MENU**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.  
Le tribunal administratif peut être saisi par un recours déposé sur l'application Télé-recours **citoyen** accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex - Tél. : 03 80 29 44 44 – fax : 03 80 29 43 99

<http://www.cote-d-or.equipement-agriculture.gouv.fr>  
[Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République](#)

2

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

21-2019-08-23-001

**ARRÊTE PRÉFECTORAL n° 618 autorisant une « course de moto sur prairie » organisée par le club Moto Verte Val de Norge le dimanche 25 août 2019 à SAINT JULIEN**



## PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

**Direction départementale des territoires**  
**Service de la sécurité et de l'éducation routière**  
**Bureau de la sécurité routière et de la gestion de crise**  
Affaire suivie par Isabelle FERREIRA  
Tél. : 03.80.29.44.89  
Fax : 03.80.29.42.15  
Courriel : ddt-manifestations-sportives@cote-dor.gouv.fr

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

### **ARRÊTE PRÉFECTORAL n° 618 autorisant une « course de moto sur prairie » organisée par le club Moto Verte Val de Norge le dimanche 25 août 2019 à SAINT JULIEN**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants, L. 2215-1, L. 3221-4 et L. 3221-5 ;

VU le code de la route, et notamment ses articles L. 411-7, R. 411-5, R. 411-10, P. 411-29 et R. 411-32 ;

VU le code du sport, notamment ses articles L. 231-2, L. 232-2-1, L. 331-5 à L. 331-10, D. 331-5, R. 331 18 à R. 331-34, R. 331-45, A. 331-18 et A.331-32 ;

VU le décret n°2010-365 du 09 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 ;

VU la demande du 23 mai 2019 par l'association « Moto verte Val de Norge » aux fins d'obtenir l'autorisation d'organiser le **dimanche 25 août 2019** une compétition dénommée « **Course de moto sur prairie** » à SAINT JULIEN ;

VU l'attestation de police d'assurance n° 57 400 059 délivrée le 12 juin 2019 par LIGAP en faveur de l'association « Moto verte Val de Norge » pour la manifestation motorisée « **Course de moto sur prairie** » organisée le dimanche 25 août 2019 à SAINT JULIEN ;

VU les avis émis par le directeur départemental de la cohésion sociale en date du 17 juin 2019, le président du conseil départemental en date du 20 juin 2019,

VU l'avis favorable émis par la commission départementale de la sécurité routière (CDSR) lors de la visite terrain du vendredi 23 août 2019 à 10 h 00,

CONSIDÉRANT que les membres de la commission départementale de la sécurité routière « section spécialisée pour les épreuves sportives » ont émis un avis favorable lors de sa réunion plénière du mardi 25 juin 2019 sous réserve de la visite terrain ;

57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex - Tél. : 03 80 29 44 44 – fax : 03 80 29 43 99

<http://www.cote-dor.gouv.fr>

Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

SUR proposition du directeur départemental des territoires de la Côte-d'Or ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La manifestation sportive dénommée « **Course de moto sur prairie** » organisée par l'association « Moto verte Val de Norge » – 47 rue du centre – 21490 SAINT JULIEN, est autorisée à se dérouler **le dimanche 25 août 2019** à SAINT JULIEN, conformément aux modalités exposées dans la demande susvisée et au plan annexé au présent arrêté.

Conformément à l'article R 331-37 du Code du Sport, cette autorisation vaut homologation du circuit pour la durée de la manifestation.

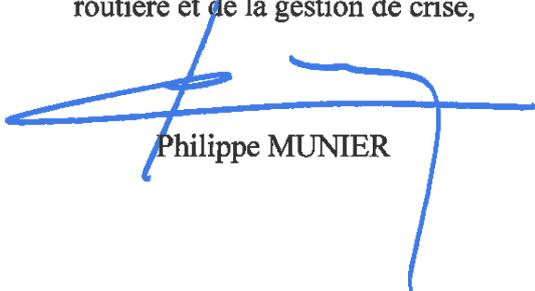
**Article 2** : Avant la manifestation, les organisateurs devront interroger Météo France (soit par le répondeur téléphonique au 08.99.71.02.21 ou soit par internet : <http://france.meteofrance.com/>) afin de connaître la couleur de la carte de vigilance météo et prendre toute mesure adaptée. Dans l'hypothèse d'une carte orange ou rouge, il leur appartiendra de prendre les dispositions qui s'imposent (voire d'annuler la manifestation).

**Article 3**: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours peut être déposé via l'application télerecours citoyens accessible par le site internet <http://ww.telerecours.fr/>

**Article 4** : Le directeur départemental des territoires, le directeur départemental de la cohésion sociale de la Côte-d'Or, le commandant de la région de gendarmerie de Bourgogne/Franche Comté et du groupement de Côte-d'Or, le président du conseil départemental, le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au maire de Saint Julien, au président de l'association « Moto verte Val de Norge » et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Côte d'Or.

Fait à Dijon, le 23 août 2019

Pour le préfet et par délégation,  
Le chef du bureau de la sécurité  
routière et de la gestion de crise,



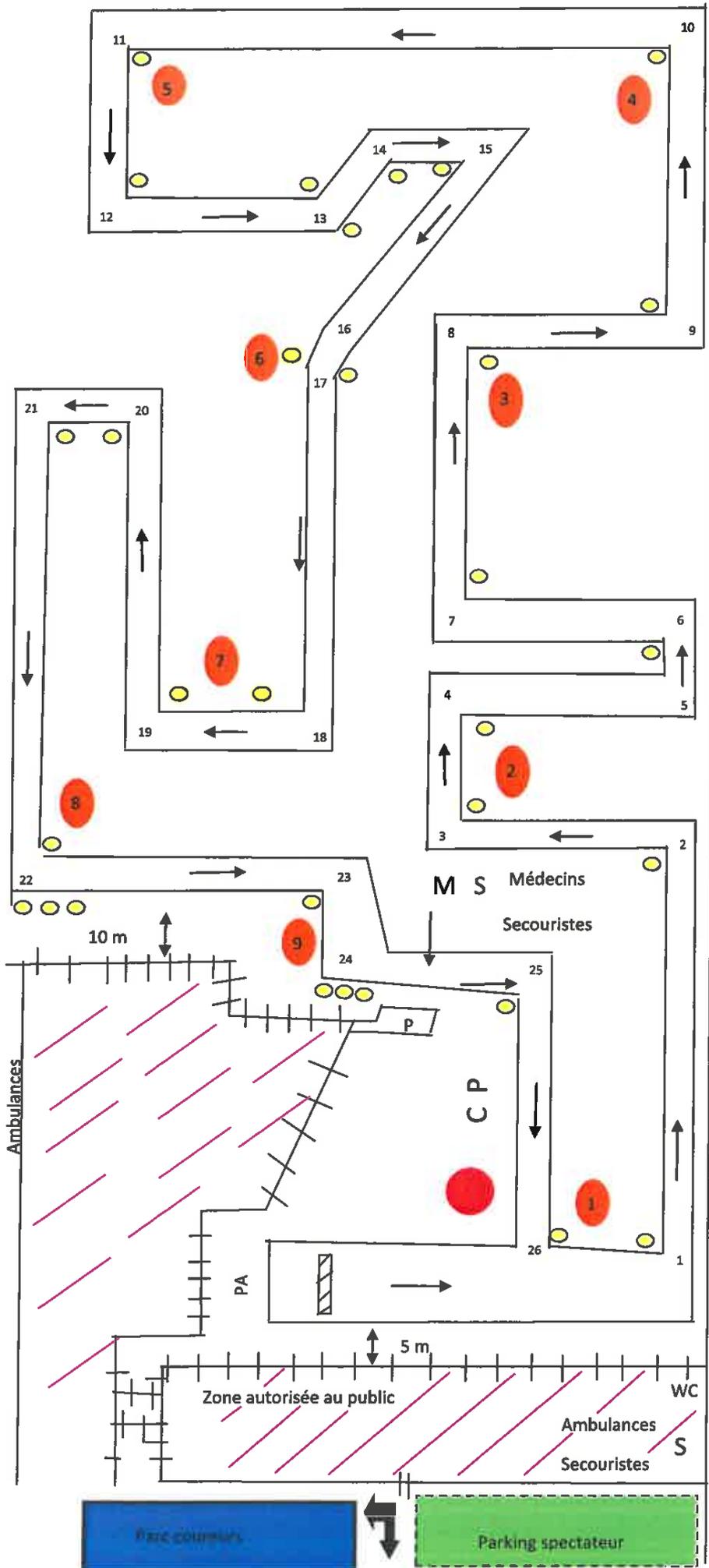
Philippe MUNIER

57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex - Tél. : 03 80 29 44 44 – fax : 03 80 29 43 99

<http://www.cote-dor.gouv.fr>

Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

← Route barrée



# COURSE DE MOTO SUR PRAIRIE

21 Saint-Julien

25 août 2019

BOIS

Annexé à l'arrêté préfectoral n°618

Pour le préfet et par délégation,  
Le chef du bureau Sécurité routière  
et Gestion de Crise

*(Signature)*  
Philippe MUNIER

BOIS

BOIS

## LEGENDE

- M Médecins
- S Secouristes
- P Panneautage
- PA Parc attente
- CP Camion Pointage
- + + Barrières
- Zone autorisée au public
- Parking spectateur
- Bottes de pailles
- Poste de commissaire avec extincteur
- Parc coureurs
- Directeur de course

**ATTESTATION**  
**à faxer au 03.80.29.42.15 ou**  
**par mail [ddt-manifestations-sportives@cote-dor.gouv.fr](mailto:ddt-manifestations-sportives@cote-dor.gouv.fr)**  
**avant le début de l'épreuve**

Conformément à l'article R331- 27 du code du sport, j'attends, en qualité d'organisateur technique désigné par l'association « MOTO VERTE VAL DE NORGE » que l'ensemble des prescriptions mentionnées dans l'arrêté préfectoral d'autorisation de la « course de moto sur prairie» qui se déroule le dimanche 25 août 2019 ont été respectées.

Dijon le,

L'organisateur technique

**ATTESTATION**  
**à retourner à la DDT après affichage**  
**de l'arrêté en Mairie par fax au 03.80.29.42.15**  
**ou mail ddt-manifestations-sportives@cote-dor.gouv.fr**

L'arrêté préfectoral n°                    en date du                    autorisant la course de moto sur prairie  
qui se déroule le dimanche 25 août 2019 sur la commune de SAINT JULIEN.

LE MAIRE,

# DRFiP Bourgogne Franche-Comté

21-2019-08-26-005

(DRFiP 21 - Arrêté fermeture SPF fusion 2019)

*Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or*

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE  
ET DU DEPARTEMENT DE LA COTE-D'OR**

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public  
des services de la direction régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté  
et du département de la Côte-d'Or**

**Le directeur régional des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2019 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Les services de publicité foncière et d'enregistrement : SPFE Dijon 1, SPF Dijon 2, SPF Dijon 3 et SPF Dijon 4 - 25 rue de la Boudronnée à Dijon - seront fermés exceptionnellement du 27 septembre au 3 octobre 2019.

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Dijon, le 26 août 2019,

Par délégation du Préfet,  
Le directeur régional des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté  
et du département de la Côte-d'Or,

Signé : Jean-Paul CATANESE

Préfecture de la Côte-d'Or

21-2019-08-22-004

Arrêté n° 615 instituant un périmètre de protection à  
DIJON à l'occasion du concert de rentrée le 30 août 2019



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

**DIRECTION DES SECURITES**  
BUREAU DEFENSE ET SECURITE

**Arrêté n° 615 instituant un périmètre de protection  
à DIJON  
à l'occasion du concert de rentrée le 30 août 2019**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,  
préfet de la Côte d'Or  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 226-1 ;

Vu le code de procédure pénale ;

Considérant qu'en application de l'article L. 226-1 du code de la sécurité intérieure, « *afin d'assurer la sécurité d'un lieu ou d'un événement exposé à un risque d'actes de terrorisme à raison de sa nature et de l'ampleur de sa fréquentation, le représentant de l'Etat dans le département est autorisé à instituer un périmètre de protection au sein duquel l'accès et la circulation des personnes sont réglementés* » ;

Considérant que le plan VIGIPIRATE est maintenu au niveau vigilance renforcée ; risque attentat sur le territoire national ;

Considérant que le 30 août 2019 est organisé par la Ville de Dijon le concert de rentrée, que cet événement a rassemblé en 2018 plus de 30 000 personnes ;

Considérant que pour renforcer la sécurité de ce concert l'accès des piétons et des véhicules doit être subordonné à des mesures de contrôle ;

Considérant qu'il y a lieu d'instaurer un périmètre de protection aux abords du concert aux fins de prévention d'un acte de terrorisme ; que ce périmètre sera délimité par les six points de contrôle qui seront installés selon le plan ci joint ;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser les agents de la société de gardiennage SIG à participer aux contrôles d'accès afin de renforcer les effectifs déployés par les services de police ;

Considérant que le périmètre de protection englobe des habitations et des locaux professionnels ; que dès lors il y a lieu de prévoir des mesures spécifiques de contrôle afin de tenir compte de leur vie familiale et professionnelle ;

Considérant qu'un tel rassemblement va réunir un public familial, jeune voire très jeune dans une ambiance festive ;

Considérant qu'au regard des circonstances de l'espèce, un tel rassemblement est susceptible d'être exposé à une menace terroriste ;

Sur proposition du directeur de cabinet ;

### **Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Du vendredi 30 août 2019 à 16 h 30 au samedi 31 août 2019 à 01h00, est instauré un périmètre de protection sur le territoire de la commune de DIJON, à l'occasion du concert de rentrée. Ce périmètre se situe en périphérie des places de la Libération, Notre Dame, Saint Michel, du Théâtre. (cf. plan annexé).

**Article 2** : Les quatre points d'accès au périmètre se situent : rue des Forges, rue Lamonnoye, rue Chabot Charny, rue Philippe Pot ( cf plan annexé)

Le stationnement des véhicules sera réglementé et la circulation automobile sera interdite au sein de ce périmètre de protection pendant toute la durée de sa mise en place selon les dispositions définies par arrêté municipal.

**Article 3** : L'accès et la circulation des piétons, à l'intérieur de ce périmètre de protection peut faire l'objet des mesures de contrôle suivantes :

- palpations de sécurité, inspection visuelle et fouille des bagages par des officiers de police judiciaire mentionnés aux 2 à 4 de l'article 16 du code de procédure pénale, et sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire mentionnés à l'article 20 et aux 1, 1bis et 1ter de l'article 21 du même code ;
- sous l'autorité d'un officier de police judiciaire, palpation de sécurité, inspection visuelle et fouille des bagages par les agents de sécurité privée exerçant l'activité mentionnée au 1<sup>er</sup> de l'article L.611-1 du CSI ;
- sous l'autorité d'un officier de police judiciaire, palpation de sécurité, inspection visuelle et fouille des bagages par les agents de police municipale, après accord du maire ;

Ces mesures de vérification sont subordonnées au consentement des personnes souhaitant accéder ou circuler à l'intérieur du périmètre. En cas de refus de s'y conformer, ces personnes ne sont pas admises à y séjourner et peuvent être reconduites à l'extérieur du périmètre par un officier de police

judiciaire mentionné aux 2 à 4 de l'article 16 du code de procédure pénale, ou sous la responsabilité de celui-ci, par un agent de police judiciaire mentionné à l'article 20 et aux 1, 1bis et 1<sup>er</sup> de l'article 21 du même code.

Article 4 : Les véhicules automobiles et deux-roues circulant au sein du périmètre pourront faire l'objet des mêmes mesures de vérification, tout comme les conducteurs et passagers, par les agents cités à l'article 3.

Article 5 : L'information relative à ces dispositions feront l'objet d'une communication à l'attention des riverains. Toutes les mesures sont prises pour favoriser l'accès des secours dans cette zone, notamment pour maintenir la sécurité des habitants du périmètre.

Un dispositif prévisionnel de secours sera assuré par l'ADPC21 au sein de ce périmètre, installé place du Théâtre.

Article 6 : Le directeur de cabinet et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et communiqué sans délai au procureur de la République et au maire de Dijon.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille qui peut être assorti d'un recours en référé prévu par l'article L. 521-2 du code de justice administrative.

Fait à Dijon, le : 22 août 2019

Le Préfet,

signé Bernard SCHMELTZ

Préfecture de la Côte-d'Or

21-2019-08-26-001

**ARRETE PREFECTORAL n° 610 du 21 août 2019**  
portant agrément de la société **MT FORMATION** comme  
centre de formation du personnel permanent des services  
de sécurité incendie des établissements recevant du public  
et des immeubles de grande hauteur



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

**DIRECTION DES SÉCURITÉS**

BUREAU DE LA SÉCURITÉ CIVILE

Affaire suivie par Natacha CORALLO  
Tél. : 03.80.44.66.60  
Courriel : natacha.corallo@cote-dor.gouv.fr

Le préfet de la région Bourgogne Franche-Comté,  
préfet de la Côte d'Or  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**ARRETE PREFECTORAL n° 610 du 21 août 2019 portant agrément de la société MT FORMATION comme centre de formation du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur**

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R. 122-17, R. 123-11, et R. 123-12 ;

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2011 modifié portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique ;

VU l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

VU l'arrêté INTE0500351A du 2 mai 2005 modifié relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

VU le décret du 27 avril 2018 nommant Monsieur Bernard SCHMELTZ, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte d'or (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 652/SG du 26 juillet 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Frédéric SAMPSON, sous préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Bourgogne-Franche - Comté, préfet de la Côte d'Or ;

VU le dossier de demande d'agrément déposé le 20 mai 2019 par la société MT FORMATION précisant notamment la liste des moyens matériels et pédagogiques disponibles, la liste et les qualifications des formateurs et les programmes de formation détaillés ;

VU l'avis favorable du Directeur Départemental des Services d'Incendies et de Secours de la Côte-d'Or du 5 juillet 2019 ;

SUR proposition du sous-préfet, Directeur de Cabinet,

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** : L'agrément pour assurer les formations d'agent de service de sécurité incendie et d'assistance à personnes (S.S.I.A.P. 1), de chef d'équipe de sécurité incendie et d'assistance à personnes (S.S.I.A.P. 2), de chef de service de sécurité incendie et d'assistance à personnes (S.S.I.A.P. 3), est accordé à la société **MT FORMATION**, selon les modalités suivantes :

**Nom du représentant légal** : M. Mathieu THION,

**Bulletin n°3 du casier judiciaire** datant de moins de trois mois a été présenté par Mathieu THION : délivré le 8 mars 2019.

## **Siège social et centre de formation de la société MT FORMATION :**

8/10 Rond-Point la nation Apogée B 21000 Dijon

## **Attestation d'assurance "responsabilité civile" en formation sécurité incendie:**

GAN – 164 rue d'Auxonne 21000 Dijon du 17 octobre 2018

**Conventions de mise à disposition de moyens matériels et pédagogiques** dont dispose le centre de formation :

- ERP de type L
  - Convention de partenariat SSIAP entre MT Formation et la ville de Chenôve, pour les locaux du Cèdre, signée le 25 février 2019
- ERP de type M
  - Convention de partenariat SSIAP entre MT Formation et l'établissement le centre commercial Grand Quetigny signée le 7 mai 2019,
  - Convention de partenariat SSIAP entre MT Formation et le Centre commercial de la Toison d'Or signée le 15 mai 2019,
- Bac à feu pédagogique sur Aire de feu
  - Convention de partenariat SSIAP entre MT Formation et la SA Equad RCC signée le 5 février 2019

## **Liste des moyens matériels et pédagogiques :**

- **Éclairage de sécurité :**
  - Blocs d'éclairage de sécurités, permanent et non permanent (possibilité de démontrer le fonctionnement en cas de coupure de l'alimentation en énergie)
- **Moyens de secours :**
  - Système de sécurité incendie de catégorie A ou un système analogue
  - Divers détecteurs d'incendie, déclencheurs manuels. Modèle de coupure d'urgence (électrique, porte automatique etc..)
  - Extincteurs (eau, poudre, CO2), si possible en coupe,
  - Aire de feu permettant de justifier l'emploi d'extincteurs sur feu réel ou un bac à feux écologiques à gaz,
  - Têtes d'extinction automatique à eau 'non fixées)
  - Appareils émetteurs-récepteurs (1jeu), modèle de points de contrôle de ronge,
  - Modèles d'imprimées (registre de sécurité, permis de feu, autorisation d'ouverture, consignations diverses)
  - Emploi du téléphone (réception, appel)
  - Registre de prise en compte des événements (heure, motif, localisation, traitement)
- **Épreuves :**
  - un système informatisé de réponses pour la réalisation de l'épreuve QCM.

## **Liste et qualification des formateurs :**

### **Référent départemental :**

- M. Mathieu THION (SSIAP 2)
- M. Dominique ROFFE (SSIAP 3)
- M. Corentin HUMEZ-BRUGNOT (SSIAP3)
- M. Viane TIALE (SSIAP3)
- M. Anthony BAILLY (SSIAP3)

**Les programmes** détaillés comportant un découpage horaire pour chacun des niveaux de formation ont été présentés dans le dossier de demande d'agrément :

**Programme initiale SSIAP 1 :** Le feu et ses conséquences - Sécurité incendie – Installations techniques – Rôle et missions des agents de sécurité incendie – Concrétisation des acquis.

**Programme recyclage SSIAP 1** : Prévention – Moyens de secours – Mises en situation d'intervention

**Programme remise à niveau SSIAP 1** : Fondamentaux de sécurité incendie – Prévention – Moyens de secours – Mise en situation d'intervention – Exploitation du PC sécurité – Rondes de sécurité et surveillance des travaux

**Programme initiale SSIAP 2** : Rôles et missions du chef d'équipe - Manipulation du système de sécurité incendie – Hygiène et sécurité en matière de sécurité incendie – Chef du poste central de sécurité en situation de crise

**Programme recyclage SSIAP 2** : Prévention – Moyens de secours – Gestion du PC sécurité – Organisation d'une séance de formation – L'équipe de sécurité incendie

**Programme remise à niveau SSIAP 2** : Fondamentaux de sécurité incendie – Mise en situation d'intervention – Prévention – Moyens de secours – Gestion du PC sécurité – Organisation d'une séance de formation – L'équipe de sécurité incendie

**Programme module initiale SSIAP 3** : Le feu et ses conséquences - La sécurité incendie et les bâtiments – La réglementation incendie - Gestion des risques – Conseil au chef d'établissement - Le management de l'équipe de sécurité – Le budget du service sécurité

**Programme recyclage SSIAP 3** : Réglementation – Notions de droits civil et pénal – Fonction maintenance – Etude de cas – L'accessibilité des personnes handicapées – Analyse des risques – Moyens de secours

**Programme remise à niveau SSIAP 3** : Documents administratifs – Commissions de sécurité – Réglementation – Notions de droits civil et pénal – Fonction maintenance – Etude de cas – L'accessibilité des personnes handicapées – Analyse des risques – Moyens de secours – Organisation d'un service de sécurité incendie.

**Article 2 :** Cet agrément est enregistré sous le n° 21/19/0008. Il est délivré **pour une durée de 5 ans** à compter de la date du présent arrêté. Les dossiers de demande de renouvellement doivent être adressés au préfet du département deux mois au moins avant la date anniversaire du précédent agrément.

Les courriers et documents officiels émanant du centre de formation doivent comporter le numéro d'agrément.

**Article 3 :** Tout changement significatif dans les modalités de formation, tels qu'un changement de formateur, de locaux, de contenus de programme de formation, l'acquisition ou la vente de matériel pédagogique ou d'examen, doit être porté à la connaissance du préfet ayant délivré l'agrément, et faire l'objet d'un arrêté modificatif.

**Article 4 :** Le directeur de Cabinet de la préfecture de la Côte-d'Or est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à DIJON, le 21 août 2019

LE PRÉFET,

Pour le Préfet et par délégation  
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

**SIGNE**

Frédéric SAMPSON

Préfecture de la Côte-d'Or

21-2019-08-28-001

Arrêté préfectoral n°623/SG du 28 août 2019 donnant  
délégation de signature à Mme Nathalie AUBERTIN,  
Directrice de la citoyenneté et de la légalité (DCL)  
*délégation de signature DCL*



## PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

### SECRETARIAT GÉNÉRAL

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES  
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIALE

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or

Pôle coordination générale et courrier

Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

### **Arrêté préfectoral n° 623/SG du 28 août 2019 donnant délégation de signature à Mme Nathalie AUBERTIN, directrice de la citoyenneté et de la légalité (DCL)**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

**VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

**VU** le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 27 avril 2018 nommant Mme Bernard SCHMELTZ, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte d'Or (hors classe) ;

**VU** l'arrêté ministériel du 27 juillet 2011 portant nomination de Mme Nathalie AUBERTIN, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice de la citoyenneté, à compter du 1er octobre 2011 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 05 juillet 2016 portant renouvellement de détachement de Mme Nathalie AUBERTIN dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant organisation des services de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfecture du département de la Côte d'Or ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 531 du 15 juillet 2019 donnant délégation de signature à Mme Nathalie AUBERTIN, directrice de la citoyenneté et de la légalité (DCL) ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or ;

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral n° 531 du 15 juillet 2019 donnant délégation de signature à Mme Nathalie AUBERTIN, directrice de la citoyenneté et de la légalité (DCL) ainsi que toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogés à compter du présent arrêté.

**Article 2** : Délégation de signature est donnée à Mme Nathalie AUBERTIN, directrice de la citoyenneté et de la légalité, en ce qui concerne :

### **PÔLE CITOYENNETE**

#### **BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE et des ÉLECTIONS – MISSIONS DE PROXIMITÉ**

- la délivrance des récépissés provisoires et définitifs des déclarations de candidature aux élections politiques et professionnelles ;
- la délivrance des attestations ou reçus de déclaration effectuée par les binationaux dans le cadre du service national ;
- la délivrance des cartes d'adjoints aux maires
- les autorisations de transport de corps hors du territoire national ;
- les décisions relatives aux inhumations hors du délai légal ;
- la délivrance des récépissés de revendeurs d'objets mobiliers ;
- les habilitations d'entreprises de pompes funèbres ;
- les arrêtés portant classement des offices de tourisme et communes touristiques ;
- les cartes professionnelles de guide-conférencier ;
- la délivrance et le refus de délivrance des cartes de conducteur de taxi, de véhicules motorisés à deux ou trois roues et de conducteur de voiture de transport avec chauffeur ;
- les décisions de sanction disciplinaire à l'encontre des conducteurs de taxi, de véhicules motorisés à deux ou trois roues et de voiture de transport avec chauffeur ;
- commission locale des transports publics particuliers de personnes, commission de conciliation des baux commerciaux, commission départementale de la sécurité routière-formation fourrières : convocations, diffusion des procès-verbaux, notification des extraits des procès-verbaux ainsi que toutes correspondances courantes relatives au fonctionnement de ces commissions.
- tous actes relatifs à la délivrance et à l'instruction des demandes de passeports temporaires, de missions et de services,
- le retrait des titres d'identité, de voyage et d'immatriculation délivrés indûment,
- les décisions relatives aux mesures d'opposition à sortie de territoire,
- les conventions d'habilitations et d'agrément et les décisions de suspension et de retrait des habilitations et agréments des professionnels de l'automobile,
- les attestations relatives aux immatriculations,
- la déclaration d'affectation ou de cessation d'affectation de véhicules au transport public de personnes,
- la délivrance du numéro d'immatriculation des véhicules d'exploitants agricoles,
- les récépissés concernant les dépôts par les huissiers des procès-verbaux d'indisponibilité de certificat d'immatriculation

**PLATEFORME INTERDEPARTEMENTALE DE LA NATURALISATION :**

- les décisions de classement sans suite en matière de naturalisation
- les actes relevant de la plateforme interdépartementale de la naturalisation.

**SERVICE RÉGIONAL D'IMMIGRATION ET D'INTÉGRATION :**

- Toutes décisions relatives aux diverses procédures d'autorisation de séjour en France, y compris les refus de séjour, les refus de séjour suite à procédure prioritaire et les refus de séjour assortis d'une obligation de quitter le territoire français comportant un délai de départ volontaire ;
- la signature des demandes de laissez-passer consulaires ;
- la signature des courriers de saisine adressés à l'OFPRA (office français de protection des réfugiés et apatrides) dans le cadre des demandes d'asile présentées par des étrangers placés en centre de rétention administrative ;
- les demandes d'escortes pour transférer les étrangers en situation irrégulière dans un centre de rétention administrative ;
- la délivrance et le refus de délivrance des documents suivants :
  - cartes de séjour : cartes de séjour temporaire, cartes de séjour pluriannuelles, cartes de résident, cartes de séjour de ressortissant d'un État membre de la communauté européenne ou de l'espace économique européen, certificat de résidence pour les Algériens, carte de séjour « retraité » ;
  - récépissés de demande de titre de séjour et récépissés délivrés dans le cadre des demandes d'asile ;
  - attestations de demandes d'asile ;
  - autorisations provisoires de séjour ;
  - titres d'identité et de voyage (ressortissants d'un pays non reconnu par la France) ;
  - titres de voyage (apatrides et réfugiés) et sauf-conduits (réfugiés et ressortissants d'un pays non reconnu par la France) ;
  - documents de voyage collectif pour étrangers mineurs dans le cadre de voyages scolaires ;
  - titres d'identité républicains ;
  - documents de circulation pour les mineurs étrangers établis en France ;
  - cartes professionnelles des étrangers ;
  - les courriers de refus d'échange de permis étrangers,
  - visas de toute nature sur les passeports étrangers ;
  - les lettres d'information dans le cadre d'une procédure de réadmission DUBLIN ainsi que les convocations DUBLIN et les laissez-passer dans le cadre d'une procédure de réadmission DUBLIN.
- les décisions relatives à la recevabilité des demandes de visa long séjour pour les conjoints de français ;
- les décisions relatives à la mise en œuvre du recouvrement de la contribution forfaitaire instituée à l'article L 626-1 du CESEDA à l'encontre des employeurs d'étrangers en situation irrégulière ;
- les saisines du juge des libertés pour les demandes de première et seconde prolongation de la rétention administrative ;
- les saisines du juge des libertés pour les demandes d'autorisation à requérir les services de police ou les unités de gendarmerie pour qu'ils visitent le domicile de l'étranger afin de

s'assurer de sa présence et de le reconduire à la frontière sur le fondement de l'article L561-2 II du CESEDA ;

- les saisines du juge des libertés pour les demandes d'autorisation à requérir les services de police ou les unités de gendarmerie pour qu'ils visitent le domicile de l'étranger afin de s'assurer de sa présence et de le conduire auprès des autorités consulaires sur le fondement de l'article L513-5 du CESEDA
- les mandats spéciaux destinés aux représentants chargés de défendre le préfet de Côte d'Or lors de l'examen, par le juge des libertés et de la détention, des demandes premières et seconde prolongation de la rétention administrative ;
- les arrêtés de mandatement des condamnations pécuniaires dues par l'État dans le cadre du contentieux des étrangers ;
- les observations écrites adressées à une juridiction administrative dans le cadre de recours contentieux traités en procédure orale ;
- les observations écrites adressées à une juridiction administrative dans le cadre de recours contentieux traités en procédure écrite.

En cas d'absence de tout membre du corps préfectoral :

- les arrêtés de reconduite à la frontière, les arrêtés de remise d'office, les arrêtés d'assignation à résidence, les Obligations de Quitter le Territoire Français sans délai de départ volontaire et les arrêtés portant maintien en rétention administrative ;
- les décisions et arrêtés fixant le choix du pays de destination des étrangers faisant l'objet d'une mesure d'éloignement du territoire français.

### **PÔLE LÉGALITÉ**

#### **BUREAU DES AFFAIRES LOCALES ET DE L'INTERCOMMUNALITE et BUREAU DES FINANCES LOCALES**

- Les correspondances et les documents administratifs relevant des attributions et compétences de sa direction, à l'exception :
  - des arrêtés et actes réglementaires ;
  - des circulaires et instructions générales ;
  - des lettres comportant décision de principe ou ayant une incidence politique ;
  - tout document comportant saisine du tribunal administratif ou de la chambre régionale des comptes ;
  - des communiqués de presse.
- Les titres de perception et de recouvrement à rendre exécutoires ;
- Tous documents relatifs aux concours financiers de l'État aux collectivités locales, à la notification des taux d'imposition des quatre taxes directes locales et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (états n°1253, n°1259 et n°1259 TEOM), ainsi que les rôles dressés pour le recouvrement des taxes ou cotisations par les associations foncières de remembrement ou par les associations syndicales autorisées ;
- Les actes donnant un caractère exécutoire aux règlements conjoints de la décision budgétaire modificative des lycées de la région Bourgogne-Franche-Comté et collèges de Côte d'Or ;
- Les correspondances courantes et bordereaux.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie AUBERTIN, la délégation qui lui est conférée par l'article 2 ci-dessus sera exercée par M. Sébastien GAUTHEY attaché principal responsable du service régional de l'immigration et de l'intégration.

En cas d'absence concomitante de Mme Nathalie AUBERTIN et de M. Sébastien GAUTHEY, la délégation est conférée à M. Arnaud PENTECOTE, attaché principal, responsable du bureau des affaires locales et de l'intercommunalité

En cas d'absence concomitante de Mme Nathalie AUBERTIN, de M. Sébastien GAUTHEY et d'Arnaud PENTECOTE, la délégation est conférée à Mme Brigitte CAMP, attachée, cheffe de la plateforme interdépartementale de la naturalisation, Mme Céline MANELLI, attachée, adjointe au chef du service régional de l'immigration et de l'intégration.

**Article 4** : Délégation de signature est donnée à Mme Fabienne CENINI, attachée, chef du **bureau de la réglementation générale et des élections-missions de proximité**, pour :

- la délivrance des récépissés provisoires et définitifs des déclarations de candidature aux élections politiques et professionnelles ;
- la délivrance des attestations ou reçus de déclaration effectuée par les binationaux dans le cadre du service national ;
- les autorisations de transport de corps hors du territoire national ;
- les décisions relatives aux inhumations hors délai légal ;
- la délivrance des récépissés de revendeurs d'objets mobiliers ;
- la délivrance des récépissés de déclaration des foires et salons ;
- la délivrance des cartes professionnelles de guide-conférencier ;
- la délivrance et le refus de délivrance des cartes de conducteur de taxi, de véhicules motorisés à deux ou trois roues et de conducteur de voiture de transport avec chauffeur ;
- commission locale des transports publics particuliers de personnes, commission de conciliation des baux commerciaux, commission départementale de la sécurité routière-formation fourrières : convocations, diffusion des procès verbaux, notification des extraits des procès verbaux ainsi que toutes correspondances courantes relatives au fonctionnement de ces commissions ;
- toutes correspondances courantes concernant les domaines cités ci-dessus, y compris la conciliation des baux commerciaux et le domaine du tourisme,
  
- tous actes relatifs à la délivrance et à l'instruction des demandes de passeports temporaires, de mission et de service,
- le retrait des titres d'identité, de voyage et d'immatriculation délivrés indûment,
- les décisions relatives aux mesures d'opposition à sortie de territoire,
- les conventions d'habilitation et d'agrément et les décisions de suspension et de retrait des habilitations et agréments des professionnels de l'automobile,
- les attestations relatives aux immatriculations,
- la déclaration d'affectation ou de cessation d'affectation de véhicules au transport public de personnes,
- les récépissés concernant les dépôts par les huissiers des procès-verbaux d'indisponibilité de certificat d'immatriculation

En l'absence de la directrice :

- les habilitations d'entreprises funéraires ;

- les arrêtés portant classement des offices de tourisme et communes touristiques ;
- les décisions de sanctions disciplinaires à l'encontre des conducteurs de taxi, de véhicules motorisés à deux ou trois roues et de voiture de transport avec chauffeur ;

\* Délégation de signature est donnée à Mme Diestine GIRAUD, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef de bureau pour :

- la délivrance des récépissés provisoires et définitifs des déclarations de candidature aux élections politiques et professionnelles ;
- la délivrance des attestations ou reçus de déclaration effectuée par les binationaux dans le cadre du service national ;
- les autorisations de transport de corps hors du territoire national ;
- les décisions relatives aux inhumations hors délai légal ;
- la délivrance des récépissés de revendeurs d'objets mobiliers ;
- la délivrance des récépissés de déclaration des foires et salons ;
- la délivrance des cartes professionnelles de guide-conférencier ;
- la délivrance et le refus de délivrance des cartes de conducteur de taxi, de véhicules motorisés à deux ou trois roues et de véhicules de transport avec chauffeur ;
- commission locale des transports publics particuliers de personnes, commission de conciliation des baux commerciaux, commission départementale de la sécurité routière – formation fourrières : convocations, diffusion des procès verbaux, notifications des extraits des procès verbaux ainsi que toutes correspondances courantes relatives au fonctionnement de ces commissions ;
- toutes correspondances courantes concernant les domaines cités ci-dessus y compris, la législation funéraire, les fourrières et le domaine du tourisme.
- tous actes relatifs à la délivrance et à l'instruction des demandes de passeports temporaires, de missions et de services,
- le retrait des titres d'identité, de voyage et d'immatriculation délivrés indûment,
- les décisions relatives aux mesures d'opposition à sortie de territoire,
- les conventions d'habilitation et d'agrément et les décisions de suspension et de retrait des habilitations et agréments des professionnels de l'automobile,
- les attestations pour la conduite des taxis, des véhicules de petite remise, des ambulances, des véhicules affectés au ramassage scolaire ou au transport public de personnes,
- les attestations relatives aux immatriculations,
- la déclaration d'affectation ou de cessation d'affectation de véhicules au transport public de personnes,
- les récépissés concernant les dépôts par les huissiers des procès-verbaux d'indisponibilité de certificat d'immatriculation

\* Délégation est donnée à Mme Annick RENOT, adjoint administratif principal de seconde classe, pour :

- les correspondances courantes n'emportant pas de décision, lettre-types, courriers de transmission, bordereaux d'envoi dans les domaines des élections, du tourisme, du funéraire, des baux commerciaux et des foires et salons ;
- la délivrance des récépissés de revendeurs d'objets mobiliers ;

\* Délégation est donnée à M. Eric FINOT, secrétaire administratif de classe normale, pour :

- les correspondances courantes n'emportant pas de décision, lettre-types, courriers de transmission, bordereaux d'envoi dans les domaines des élections, et de l'exécution du budget des élections ;
- la délivrance des récépissés provisoires et définitifs des déclarations de candidature aux élections politiques et professionnelles.
- la délivrance des récépissés de déclaration de mandataires financiers.

\* Délégation est donnée à Mme Agnès FONTENILLE, adjoint administratif principal de première classe, pour :

- les correspondances courantes n'emportant pas de décision, lettre-types, courriers de transmission, bordereaux d'envoi dans les domaines du funéraire, des élections, des taxis, véhicules motorisés à deux ou trois roues, véhicules de transport avec chauffeur ;
- la délivrance des récépissés provisoires et définitifs des déclarations de candidature aux élections politiques et professionnelles ;
- la délivrance des récépissés de déclaration de mandataires financiers ;
- la délivrance des cartes professionnelles de conducteur de taxi, de véhicules motorisés à deux ou trois roues et des véhicules de transport avec chauffeur.

\* Délégation est donnée à Mme Emmanuelle SUJOBERT, adjoint administratif principal de 2ème classe pour

- les bordereaux d'envoi et les correspondances courantes concernant la réglementation des certificats d'immatriculation
- les récépissés concernant les dépôts par les huissiers des procès-verbaux d'indisponibilité du certificat d'immatriculation
- les attestations relatives aux immatriculations ;
- les demandes d'avis et d'enquêtes ;
- les correspondances liées aux droits de communications des informations concernant les certificats d'immatriculations ;
- les déclarations d'affectation et de cessation d'affectation de véhicules au transport de public de personnes.

**Article 5: Délégation est donnée à Mme Brigitte CAMP, attachée, cheffe de la plateforme interdépartementale de la naturalisation pour :**

- les décisions de classement sans suite
- les actes relevant de la plateforme interdépartementale de la naturalisation

\* Délégation est donnée à Madame Patricia DELAYE, attachée, adjointe à la cheffe de la plateforme interdépartementale de la naturalisation, pour les affaires relevant de la plateforme interdépartementale de la naturalisation.

\* Délégation est donnée à :

- Mmes Anne-Lise CAYRON et Anne-Laure GAUDINET, secrétaires administratifs de classe normale et Mmes Delphine CHERDON, Stéphanie DECOMBARD, Sophie LEFEBVRE, Sylvie PRETET et Sandrine RICHARD, adjoints administratifs pour :
  - les convocations des postulants et des déclarants,
  - les attestations de dépôt et les accusés de réception,
  - les demandes d'enquête,
  - les saisines des TGI,
  - les récépissés,
  - les compte-rendus des entretiens d'assimilation de la nationalité française,
  - les retours de dossiers incompletsles correspondances courantes n'emportant pas de décision.

**Article 6 : Délégation est donnée à M. Sébastien GAUTHEY, attaché principal, chef du service régional d'immigration et d'intégration pour :**

- Toutes décisions relatives aux diverses procédures d'autorisation de séjour et de refus de séjour en France à l'exception de celles entraînant une obligation de quitter le territoire français ;
- la délivrance et le refus de délivrance des documents suivants :
  - cartes de séjour : cartes de séjour temporaire, cartes de séjour pluriannuelles, cartes de résident, cartes de séjour de ressortissant d'un État membre de la communauté européenne ou de l'Espace Économique Européen, certificat de résidence pour les Algériens, carte de séjour « retraité » ;
  - récépissés de demande de titre de séjour et récépissés délivrés dans le cadre d'une demande d'asile ;
  - attestations de demandes d'asile ;
  - autorisations provisoires de séjour ;
  - titres d'identité et de voyage (ressortissants d'un pays non reconnu par la France) ;
  - titres de voyage (apatrides et réfugiés) et sauf-conduits (réfugiés et ressortissants d'un pays non reconnu par la France) ;
  - documents de voyage collectif pour étrangers mineurs dans le cadre de voyages scolaires ;
  - titres d'identité républicains ;
  - documents de circulation pour les mineurs étrangers établis en France ;
  - cartes professionnelles des étrangers ;
  - les courriers de refus d'échange de permis étrangers ;
  - visas de toute nature sur les passeports étrangers ;

- les lettres d'information dans le cadre d'une procédure de réadmission DUBLIN ainsi que les convocations DUBLIN, les lettres d'information des demandeurs d'asile maintenus provisoirement au séjour ainsi que les laissez-passer dans le cadre d'une procédure de réadmission DUBLIN.
- les refus de prolongation de visa ;
- les convocations aux entretiens dans le cadre du contrôle des cartess de séjour pluriannuelles
- la signature des demandes de laissez-passer consulaires ;
- la signature des courriers de saisine adressés à l'OFPRA (office français de protection des réfugiés et apatrides) dans le cadre des demandes d'asile présentées par des étrangers placés en centre de rétention administrative ;
- les demandes d'escortes pour transférer les étrangers en situation irrégulière dans un centre de rétention administrative ;
- les observations écrites adressées à une juridiction administrative dans le cadre de recours contentieux traités en procédure orale ;
- les observations écrites adressées à une juridiction administrative dans le cadre de recours contentieux traités en procédure écrite ;
- les saisines du juge des libertés pour les demandes de première et seconde prolongation de la rétention administrative ;
- les saisines du juge des libertés pour les demandes d'autorisation à requérir les services de police ou les unités de gendarmerie pour qu'ils visitent le domicile de l'étranger afin de s'assurer de sa présence et de le reconduire à la frontière sur le fondement de l'article L561-2 II du CESEDA ;
- les saisines du juge des libertés pour les demandes d'autorisation à requérir les services de police ou les unités de gendarmerie pour qu'ils visitent le domicile de l'étranger afin de s'assurer de sa présence et de le conduire auprès des autorités consulaires sur le fondement de l'article L513-5 du CESEDA
- les mandats spéciaux destinés aux représentants chargés de défendre le préfet de Côte d'Or lors de l'examen, par le juge des libertés et de la détention, des demandes premières et seconde prolongation de la rétention administrative ;
- les arrêtés de mandatement des condamnations pécuniaires dues par l'État dans le cadre du contentieux des étrangers ;

\* Délégation est donnée à **Mme Céline MANELLI, attachée, adjointe au chef du service régional d'immigration et d'intégration** pour l'ensemble des actes et documents énumérés à l'article 6 ci-dessus – rubrique « Service régional d'immigration et d'intégration ».

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien GAUTHEY et de Mme Céline MANELLI, la délégation qui leur est conférée par l'article 6 ci-dessus sera exercée par Mme Aurore JACQUET, attachée.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien GAUTHEY, de Mme Céline MANELLI et de Mme Aurore JACQUET, la délégation qui leur est conférée par l'article 6 ci-dessus sera exercée par Mme Clémence PERNIN.

\* **Pour les chargés de mission contentieux, délégation est donnée à :** Mme Aurore JACQUET, attachée, Mme Enora RUCKSTUHL, attachée et Mme Aurore CHAMBORAND, secrétaire administrative pour :

- les accusés de réception des requêtes devant les juridictions administratives

- les correspondances courantes n'emportant pas de décision, les lettre-types, les bordereaux d'envoi et télécopies dans les domaines de l'éloignement, des réadmissions et du contentieux.

**\* Pour le Pôle Séjour, délégation est donnée à :**

- Mme Catherine VALENTIN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, responsable du Pôle Séjour, Mme Mathilde PERRON, secrétaire administrative, adjointe à la responsable du pôle séjour, Mme Sandra BARRAULT, secrétaire administrative, chef de la section accueil pour :

- les bordereaux d'envoi et les télécopies ;
- les correspondances courantes et les lettres-types n'emportant pas décision ;
- les titres de voyage et sauf-conduits pour les étrangers ;
- les visas de toute nature sur les passeports étrangers ;
- les récépissés de demandes de titre de séjour, les autorisations provisoires de séjour
- la délivrance des documents de circulation pour les mineurs étrangers établis en France
- les demandes de casier judiciaire ;
- la délivrance de documents de voyage collectif pour étrangers mineurs dans le cadre de voyages scolaires ;
- les refus de prolongation de visa ;
- les demandes de casier judiciaire ;
- les premières demandes et les renouvellements : des cartes de séjour temporaires, des cartes de séjour pluriannuelles, des cartes de résident, des cartes de séjour de ressortissant d'un État membre de la communauté européenne ou l'espace économique européen, des certificats de résidence des Algériens
- les demandes de duplicatas, de changements d'adresse et de modifications de cartes de séjour temporaires
- les attestations sur l'honneur de communauté de vie (déclaration par mariage),
- les demandes d'enquêtes ;

- Mme Hélène MEUNIER et Mme Françoise DROUARD, secrétaire administrative pour :

- les bordereaux d'envoi et les télécopies ;
- les correspondances courantes et les lettres-types n'emportant pas décision ;
- les récépissés de 1ère demande de titre de séjour « Admission Exceptionnelle au Séjour » et le renouvellement des récépissés de 1ère demande de titre de séjour « Admission Exceptionnelle au Séjour »;
- les demandes de casier judiciaire ;

- Mme Marie-Christine DAUDET, Mme Muriel CORDIER, :

- les bordereaux d'envoi et les télécopies ;
- les correspondances courantes et les lettres-types n'emportant pas décision ;

- les récépissés de 1ère demande et de renouvellement de titre de séjour ainsi que le renouvellement des récépissés de 1ère demande de titres de séjour ;
- les récépissés de changement d'adresse, de modification et de duplicata de titre de séjour
- les demandes de casier judiciaire.
  - Mme Milène MARONNAT, Mme Emilie MASSON, Mme Fatna KHARBOUCH et Mme Valérie MOURON pour :
    - les bordereaux d'envoi et les télécopies ;
    - les correspondances courantes et les lettres-types n'emportant pas décision ;
    - les récépissés de renouvellement de titre de séjour et le renouvellement des récépissés de 1ère demande de titres de séjour ;
    - les récépissés de changement d'adresse, de modification et de duplicata de titre de séjour
    - les demandes de casier judiciaire.

**Pour le Pôle Asile-éloignement, délégation est donnée à :**

- Mme Clémence PERNIN, attachée , chef de pôle asile-éloignement pour :
  - les convocations DUBLIN ;
  - les laissez-passer dans le cadre d'une procédure de réadmission DUBLIN.
  - les récépissés et attestations de demandes d'asile ;
  - les bordereaux d'envoi, télécopies, correspondances courantes et demandes d'avis liés à l'asile, aux procédures de réadmission et à la reconduite à la frontière des demandeurs d'asile ;
  - les demandes de réadmission d'un étranger dans un autre État ;
  - les fiches d'information transmises à l'OFPRA ;
  - les lettres d'information du demandeur d'asile ;
  - les accusés de réception des requêtes devant les juridictions administratives ;
  - les correspondances courantes n'emportant pas de décision, les lettres-types, les bordereaux d'envoi et télécopies dans les domaines de l'éloignement, des réadmissions et du contentieux ;
  - la signature des demandes de laissez-passer consulaires ;
  - la signature des courriers de saisine adressés à l'OFPRA (office français de protection des réfugiés et apatrides) dans le cadre des demandes d'asile présentées par des étrangers placés en centre de rétention administrative ;
  - les lettres d'information dans le cadre d'une procédure de réadmission DUBLIN ainsi que les convocations DUBLIN, les lettres d'information des demandeurs d'asile maintenus provisoirement au séjour ainsi que les laissez-passer dans le cadre d'une procédure de réadmission DUBLIN.
  - la signature des demandes de laissez-passer consulaires ;
  - les demandes d'escortes pour transférer les étrangers en situation irrégulière dans un centre de rétention administrative ;
  - les saisines du juge des libertés pour les demandes de première et seconde prolongation de la rétention administrative ;
  - les saisines du juge des libertés pour les demandes d'autorisation à requérir les services de police ou les unités de gendarmerie pour qu'ils visitent le domicile de l'étranger afin de

s'assurer de sa présence et de le reconduire à la frontière sur le fondement de l'article L561-2 II du CESEDA ;

- les saisines du juge des libertés pour les demandes d'autorisation à requérir les services de police ou les unités de gendarmerie pour qu'ils visitent le domicile de l'étranger afin de s'assurer de sa présence et de le conduire auprès des autorités consulaires sur le fondement de l'article L513-5 du CESEDA
- les mandats spéciaux destinés aux représentants chargés de défendre le préfet de Côte d'Or lors de l'examen, par le juge des libertés et de la détention, des demandes premières et seconde prolongation de la rétention administrative ;

M. Jean-Christophe THUILLIER, attaché , chef de section asile, adjoint au chef de pôle asile-éloignement pour :

- les convocations DUBLIN ;
- les laissez-passer dans le cadre d'une procédure de réadmission DUBLIN.
- les récépissés et attestations de demandes d'asile ;
- les bordereaux d'envoi, télécopies, correspondances courantes et demandes d'avis liés à l'asile, aux procédures de réadmission et à la reconduite à la frontière des demandeurs d'asile ;
- les demandes de réadmission d'un étranger dans un autre État ;
- les fiches d'information transmises à l'OFPRA ;
- les lettres d'information du demandeur d'asile ;
- les accusés de réception des requêtes devant les juridictions administratives ;
- les correspondances courantes n'emportant pas de décision, les lettre-types, les bordereaux d'envoi et télécopies dans les domaines de l'éloignement, des réadmissions et du contentieux ;
- la signature des demandes de laissez-passer consulaires ;
- la signature des courriers de saisine adressés à l'OFPRA (office français de protection des réfugiés et apatrides) dans le cadre des demandes d'asile présentées par des étrangers placés en centre de rétention administrative ;

Mme Corinne MERCUZOT-TURELLO, secrétaire administrative pour :

- les convocations DUBLIN ;
- les récépissés et les attestations de demandes d'asile
- les bordereaux d'envoi, télécopies, correspondances courantes et demandes d'avis liés à l'asile, aux procédures de réadmission et à la reconduite à la frontière des demandeurs d'asile ;
- les demandes de réadmission d'un étranger dans un autre État ;
- les fiches d'information transmises à l'OFPRA ;
- les lettres d'information du demandeur d'asile ;

Mme Marlène ALDAYA, secrétaire administrative, Valérie PETRONE, secrétaire administrative, Mme Sahar HASSANI, secrétaire administrative et Mme Gordana PETROVSKI, secrétaire administrative pour :

- les correspondances courantes n'emportant pas de décision, les lettre-types, les bordereaux d'envoi et télécopies dans les domaines de l'éloignement, des réadmissions et du contentieux ;

**Article 7** : Délégation est donnée à M. **Arnaud PENTECOTE, attaché principal, chef du bureau des affaires locales et de l'intercommunalité** pour

- Les correspondances et documents courants et bordereaux ;
- Les lettres de demande de pièces complémentaires au titre du contrôle de légalité, à l'exception de :
  - celles qui concernent les collectivités locales des arrondissements de Beaune et Montbard ;
  - celles qui concernent le conseil régional Bourgogne-Franche-Comté, le conseil départemental de Côte d'Or, Dijon Métropole, la ville de Dijon et toute collectivité signalée par le secrétaire général ou la directrice de la citoyenneté et de la légalité

Mme Évelyne LALOGÉ, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau des affaires locales et de l'intercommunalité, pour les correspondances courantes et bordereaux.

**Article 8** : Délégation est donnée à **Mme Claire Brousse, attachée, chef du bureau des finances locales** pour :

- Tous documents relatifs aux concours financiers de l'État aux collectivités locales, à la notification des taux d'imposition des quatre taxes directes locales et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (états n°1253, n°1259 et n°1259 TEOM), ainsi que les rôles dressés pour le recouvrement des taxes ou cotisations par les associations foncières de remembrement ou par les associations syndicales autorisées ;
- Les actes donnant un caractère exécutoire aux règlements conjoints de la décision budgétaire modificative des lycées de la région Bourgogne-Franche-Comté et collèges de Côte d'Or ;
- Les correspondances courantes et bordereaux.

**Article 9** : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur le 01 septembre 2019

**Article 10** : Le secrétaire général de la préfecture de la Côte d'Or, la directrice de la citoyenneté et de la légalité et les agents bénéficiaires de la délégation de signature, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 28 août 2019  
Le préfet,

**signé**

Bernard SCHMELTZ

Préfecture de la Côte-d'Or

21-2019-08-28-002

Arrêté préfectoral n°624/SG du 28 août 2019 donnant  
délégation de signature à Mme Agnès GIRAUDEAU,  
attachée, chargée de mission, référente fraude  
*Délégation de signature référente fraude*  
départementale



## PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

### SECRETARIAT GÉNÉRAL

DIRECTION DE LA COORDINATION DES  
POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI  
TERRITORIAL

Pôle coordination générale et courrier

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

### **Arrêté préfectoral n° 624/SG du 28 août 2019 donnant délégation de signature à Mme Agnès GIRAUDEAU, attachée, chargée de mission, référente fraude départementale.**

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

**VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

**VU** le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 27 avril 2018 nommant Bernard SCHMELTZ, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or (hors classe) ;

**VU** l'arrêté n°102/SG du 28 février 2017 donnant délégation de signature à Mme Angélique SEREX, attachée principale, chargée de mission référente fraude départementale ;

**SUR** proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or ;

## **A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté n°102/SG du 28 février 2017 donnant délégation de signature à Mme Angélique SEREX, attachée principale, chargée de mission référente fraude départementale ainsi que toutes dispositions antérieures et contraires au présent arrêté sont abrogés à compter de la date d'effet de celui-ci.

**Article 2 :**

Délégation permanente de signature est donnée à Mme Agnès GIRAUDEAU, attachée, chargée de mission référente fraude départementale, à l'effet de signer :

- Les correspondances courantes inhérentes à sa mission et n'entraînant pas de décision,
- les demandes d'enquêtes, de renseignements et d'avis relatifs à ses attributions.

**Article 3 :** Le présent arrêté prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Côte d'Or, la chargée de mission référente fraude départementale sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 28 août 2019

Le préfet,

*signé*

Bernard SCHMELTZ

# Préfecture de la Côte-d'Or

21-2019-08-29-001

Arrêté préfectoral portant interdiction de la tenue, au centre ville de toute manifestation non déclarée du samedi 31 août 2019 à 8 heures, au lundi 2 septembre 2019 à 8 heures.



## PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

**DIRECTION DES SECURITES**  
BUREAU DEFENSE ET SECURITE

### **Arrêté préfectoral n° 625 portant interdiction de la tenue, au centre-ville, de toute manifestation non déclarée du samedi 31 août 2019 à 08h00 au lundi 2 septembre 2019 à 8H00**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,  
préfet de la Côte d'Or  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 211-1 à L. 211-4 ;

**Vu** le code pénal et notamment ses articles 222-14-2, 431-3 et suivants ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 27 avril 2018 nommant Monsieur Bernard SCHMELTZ, Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte-d'Or ;

**Vu** le décret du 27 avril 2018 nommant Monsieur Christophe MAROT, secrétaire général de la préfecture de la Côte d'Or ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 652/SG du 26 juillet 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Frédéric SAMPSON, Directeur de Cabinet du Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte d'Or ;

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité de police compétente de concilier l'exercice de manifester avec les impératifs de l'ordre public ; que dans ce cadre, elle se doit de prendre les mesures de nature à prévenir, outre les infractions à la loi pénale, les troubles à l'ordre public, à partir de l'appréciation qu'elle fait du risque qu'ils surviennent, ainsi que de leur intensité ;

**Considérant** que, dès lors, répondent à ces objectifs, des mesures qui définissent des périmètres dans lesquels des restrictions au droit de manifester sont prises notamment à l'égard de rassemblements ne bénéficiant d'aucune organisation susceptible de l'encadrer et présentant des risques de troubles graves à l'ordre public, afin de garantir la sécurité des personnes et de biens ;

**Considérant** que le centre-ville historique de Dijon est constitué de bâtiments accolés les uns aux autres, de ruelles étroites (voire piétonnes) ; qu'il abrite un grand nombre de bâtiments publics (préfecture, banque de France, conseil régional, conseil départemental, hôtel de ville, cité administrative), monuments historiques, commerces et centre commercial ;

**Considérant** au vu de ces caractéristiques, que la protection des personnes et des biens dans ce secteur est incompatible avec le déroulement d'une manifestation de grande ampleur, tant au regard des risques de troubles à l'ordre public (saccages de bâtiments publics ou de commerces, difficultés d'intervention pour les forces de l'ordre qu'à la sécurité), qu'à la sécurité civile (incendies difficilement maîtrisables, mouvement de foule dangereux) ;

**Considérant** les violences commises systématiquement contre les Forces de Sécurité Intérieure ;

**Considérant** que, pour assurer la sécurité de la manifestation prévue à Dijon, des renforts humains et matériels significatifs sont nécessaires en matière de sécurité publique et civile ; que, toutefois, compte tenu de la configuration précitée du centre-ville de Dijon et des caractéristiques prévisibles de la manifestation, ces moyens ne permettent pas de garantir, en centre-ville, la sécurité des personnes et des biens ;

**Considérant** qu'il résulte de tout ce qui précède qu'il apparaît proportionné aux risques de borner un périmètre géographique d'interdiction de manifester dans le centre-ville de Dijon ;

Sur proposition du secrétaire général ;

### **Arrête**

**Article 1** : Toute manifestation est interdite du **samedi 31 août 2019 à 08h00 au lundi 2 septembre 2019 à 8H00** à Dijon à l'intérieur du périmètre du centre-ville de Dijon, tel que figurant, sur le plan annexé au présent arrêté

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication en Préfecture et en mairie, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon qui peut être assorti d'un recours en référé prévu par l'article L. 521-2 du code de justice administrative.

**Article 3** : Le Directeur de Cabinet du Préfet de la Côte d'Or, et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Dijon, le 29 août 2019

Le Préfet,  
pour la préfet et par délégation,  
le Directeur de Cabinet

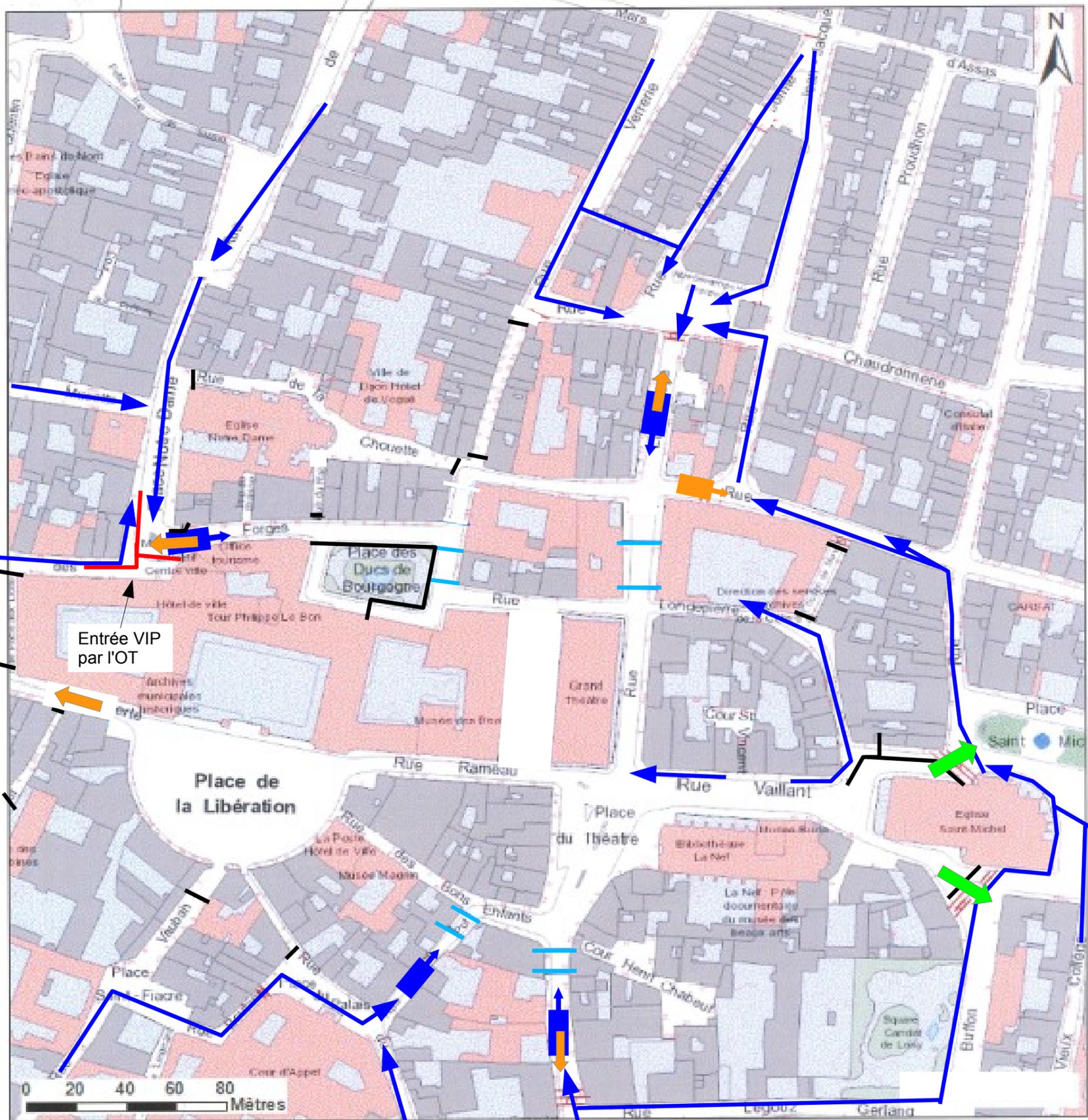
signé Frédéric SAMPSON

Préfecture de la Côte-d'Or

21-2019-08-22-005

Circulation piétons-2

# Flux des piétons pour entrer dans le périmètre



- Barrières Vauban
- ➔ Sortie
- ➔ IS

- ➔ Pré-filtrage et issue de secours
- Palpation et issue de secours
- Barrières Héras pour fermeture d'une rue et présence minimum d'1 AdS

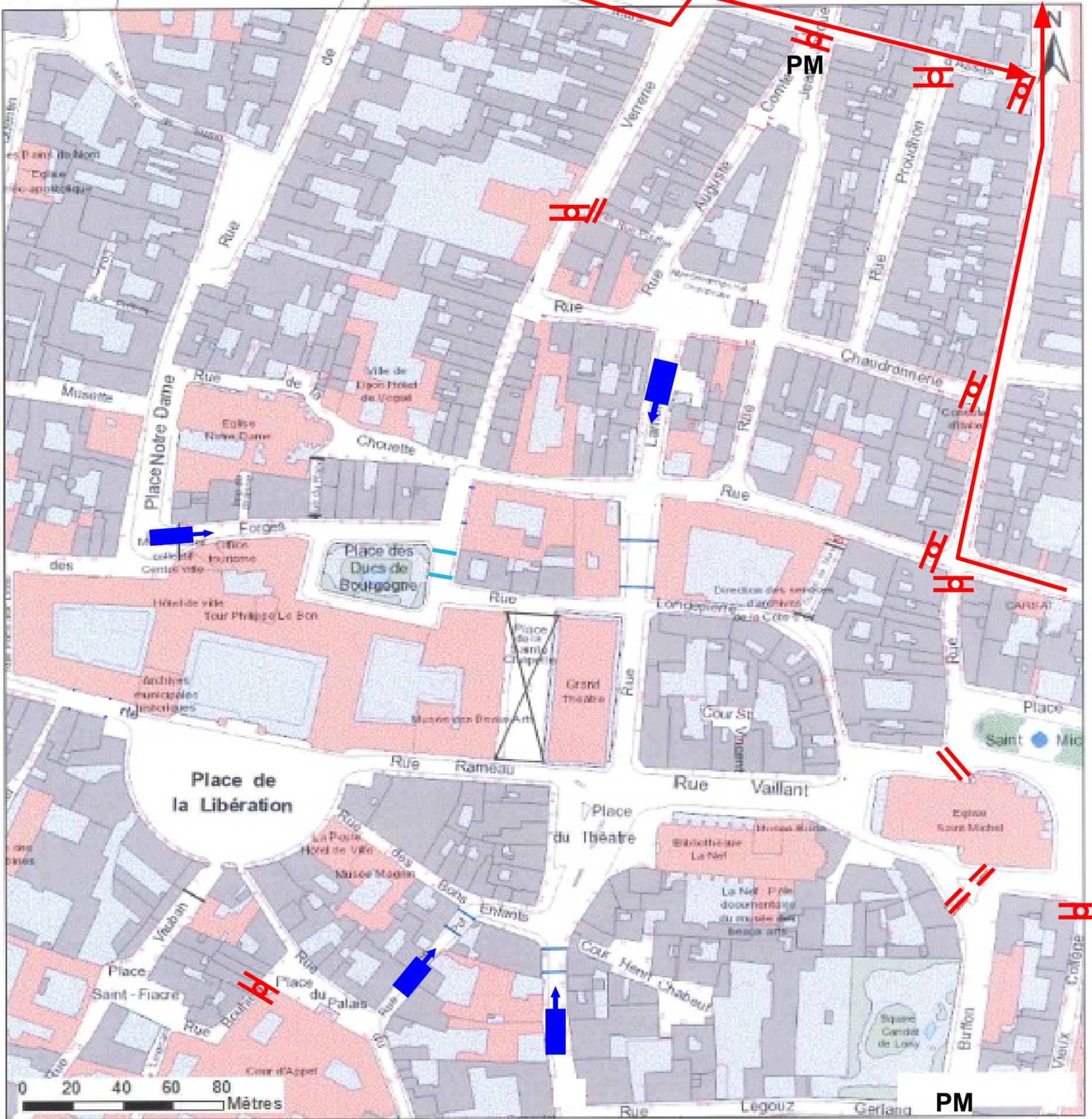
Préfecture de la Côte-d'Or

21-2019-08-22-006

Dispo blocage et circulation voitures010719-1

Dispositif Blocage

Flux des véhicules  
autour du périmètre



Pré-filtrage

Palpation

**PM** Point de circulation  
Police Municipale

VL + BLOCS

VL

BLOCS

Préfecture de la Côte-d'Or

21-2019-08-29-002

périmètre interdit arrêté préfectoral-2

